

Je crois préférable de vous citer un important passage de la déclaration faite par M. le Ministre de l'Intérieur à la séance de la Chambre du 25 mars :

« En tout premier lieu, dit-il, j'entends déclarer que toutes les dispositions prises avant la manifestation l'ont été en plein accord entre la Ville de Bruxelles, c'est-à-dire son Bourgmestre, responsable de la police, qui a délivré l'autorisation souhaitée et ses collaborateurs d'une part, le Gouverneur de la Province, le commandement de la gendarmerie et le Ministre de l'Intérieur lui-même, d'autre part.

» Je vous répète donc que toutes les dispositions prises l'ont été en plein accord et je prends, quant à moi, l'entière responsabilité des dispositifs mis en place et qui tendaient à faire face, dans toute la mesure de ce qui était humainement possible, aux risques que comportait la concentration dans les rues de notre capitale de dizaines de milliers d'hôtes, dont la colère était depuis longtemps connue et je tiens à l'ajouter, depuis longtemps entretenue.

» En plus des réunions techniques entre responsables du maintien de l'ordre à tous les niveaux, depuis le premier échelon, la Ville de Bruxelles, jusqu'au dernier, le Ministre de l'Intérieur, j'ai pris soin de convoquer, dès le mercredi 17 mars, les organisateurs de cette manifestation et de prendre ainsi personnellement contact avec eux, par-delà toutes les autres formes et toutes les autres procédures. J'ai rendu les organisateurs attentifs au fait que les chiffres de participation qu'ils avaient annoncés pour obtenir les autorisations de la Ville de Bruxelles et fixer les modalités pratiques de cette manifestation ne correspondaient en rien avec des prévisions objectives.

» Je leur ai posé la question de savoir s'ils avaient informé la Ville de Bruxelles de la modification de leurs propres prévisions. Alors qu'ils avaient annoncé une participation de plus ou moins 20.000 manifestants amenés par 250 autocars, mes renseignements montraient que l'on pouvait s'attendre à devoir absorber une masse d'au moins 70.000 manifestants et plus de 700 autocars.

» Il est évident que l'on n'accueille pas 70.000 manifestants et 700 à 800 autocars de la même manière que l'on

reçoit 20.000 manifestants et 250 autocars ; des problèmes presque insurmontables en résultent. »

En ce qui me concerne, conformément à la loi, j'ai requis l'intervention de la Gendarmerie. Il importe de souligner, pour votre information, que les modalités de cette intervention sont de la seule compétence et dépendent de la seule initiative de son commandement.

La responsabilité.

Aux termes de la correspondance échangée avec les organisateurs de la manifestation à l'occasion de la demande d'autorisation relative à celle-ci, on peut considérer que les organisateurs ont assumé la responsabilité de la manifestation et de ses conséquences.

La responsabilité de la Ville vis-à-vis des citoyens et étrangers préjudiciés pourrait éventuellement être invoquée, sur base du décret du 10 Vendémiaire An IV, législation datant d'une époque troublée mais toujours en vigueur en Belgique, et qui met en œuvre un mécanisme juridique particulier, fondé sur une présomption de responsabilité communale : dès qu'une personne prouve avoir subi, à l'occasion de rassemblements tumultueux survenus sur le territoire d'une commune, un dommage à sa personne ou à ses biens, cette commune est présumée responsable et paiera les indemnités, sauf si elle établit que le rassemblement était formé, dans sa plus grande majorité, d'étrangers à la commune et que celle-ci a pris effectivement toutes les mesures qui étaient en son pouvoir à l'effet de prévenir les infractions et d'en faire connaître les auteurs.

En l'espèce, il est manifeste que le rassemblement était formé dans sa quasi-totalité d'étrangers à la commune. Celle-ci a, d'autre part, pris toutes les mesures en son pouvoir : le chiffre des forces mises en place est de 450 policiers, ce qui est certainement un chiffre considérable par rapport à l'effectif, et de nombreux escadrons de gendarmerie avec matériel.

Il est à noter que si les attroupements ou rassemblements en question ont été formés d'habitants de plusieurs communes, toutes seront responsables. Par ailleurs, en cas de litige, notre intention est d'appeler en garantie l'Etat belge.

En effet, la législation de Vendémiaire qui ne correspond déjà plus au contexte social, économique et administratif actuel est dépassée compte tenu du caractère national et même international de manifestations comme celle du 23 mars 1971 et ne devrait donc pas pouvoir entraîner une mise en cause de la seule Ville de Bruxelles.

Il est aussi dans nos intentions de demander au Gouvernement belge une avance de fonds pour dédommager, par l'entremise de la Ville, les victimes des déprédations qui ont été commises. Nous suggérerons de surcroît à l'Etat de mettre au point une réglementation nouvelle, afin de voir à l'avenir les seuls cortèges locaux tomber sous la compétence des autorités communales, tandis que les manifestations régionales ou nationales relèveraient du Gouverneur de la Province ou du Ministre de l'Intérieur, de même que les manifestations à caractère international relèveraient également de ce dernier.

Enfin, et pour revenir au problème plus immédiat des dommages subis par nos administrés, nous envisageons d'intervenir dans les cas les plus malheureux, et ce sans aucune reconnaissance de responsabilité et pour compte de qui il appartiendra. A cet égard, nous ferons appel aux dispositions de l'article 145 de la loi communale pour constituer les fonds.

Pour terminer, je tiens à préciser que, dès le lendemain, au courant de la matinée du 24 mars, afin d'épargner à la population bruxelloise traumatisée et indignée, le spectacle du meeting et de la manifestation prévus respectivement pour les 25 et 28 courant, j'ai annulé les autorisations accordées.

Le meeting aurait eu lieu dans la salle de la Madeleine et le comité de la manifestation, en raison des circonstances, renonça à son projet.

Chers Collègues, j'ai ainsi terminé ce long exposé, mais il était inévitable, et je vous propose de modifier notre ordre du jour et d'aborder immédiatement les deux questions qui ont le même objet que mon exposé, cela paraît logique.

Et, à cet égard, nous avons deux questions : celle de M. Scholer et celle de M. Schoupe et, je crois que M. Lagas-

se désirait prendre la parole sur le même objet. Donc, je vais d'abord suivre l'ordre des questions. Par conséquent, M. Scholer, M. Schouppe, puis M. Lagasse.

M. Scholer. Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs, je n'ai pas l'intention de revenir sur les faits regrettables pour tous que furent ceux de la manifestation du 23 mars, après la déclaration que vient de nous faire M. le Bourgmestre.

Je voudrais, cependant, avant d'aborder le sujet de ma question, me joindre à l'hommage mérité rendu par M. le Bourgmestre aux forces de l'ordre. Sans doute n'avons-nous pas à craindre que se renouvelle pareille manifestation, mais celle-ci a fait apparaître à l'évidence l'anachronisme que constitue, dans notre ville moderne, l'organisation d'une manifestation au centre névralgique d'une capitale.

Le respect de la démocratie demande que le Pouvoir communal permette des manifestations et en facilite le déroulement paisible. Mais ce même respect de la démocratie demande également de la part des manifestants de ne pas désarticuler la vie normale et le commerce d'une cité.

D'autre part, les commerçants de la Ville sont plus que n'importe quelle autre catégorie de nos citoyens conscients du danger que consiste la difficulté pour les forces de l'ordre à défendre leurs biens qui, dans le centre de la Ville, représentent de gros capitaux, de gros investissements et de lourdes charges.

Il ne s'agit pas d'escamoter la démocratie en organisant les manifestations dans un désert, puisqu'elles sont faites pour sensibiliser l'opinion publique. Mais la population bruxelloise qui a subi sept manifestations en quatre semaines réclame que l'on concilie le respect du droit des Belges de venir manifester dans leur capitale avec ses intérêts élémentaires...

En conséquence, puis-je demander à M. le Bourgmestre de faire connaître, le plus rapidement possible, au Conseil communal, les modalités suivant lesquelles pourront désormais être permises dans la dignité les manifestations publiques dans la Capitale. Merci.

M. Schoupe. Monsieur le Bourgmestre, vous avez bien voulu rappeler que, dès mardi soir, donc le jour de la manifestation, j'ai adressé au Collège la question suivante : « Quelles sont les mesures que le Collège compte prendre en vue d'empêcher à l'avenir les invraisemblables déprédations aux biens publics et privés, commises lors de « manifestations » telles que celle du 23 mars dernier ? Des comptes ne doivent-ils pas être demandés, et ensuite présentés, à ceux qui ont sciemment organisé ces inqualifiables actes de vandalisme ? »

Je vous ai adressé cette question, mais je suis persuadé que la plupart de nos Collègues, si pas tous, ont eu immédiatement la même réaction. Je suis heureux de constater aujourd'hui que le Collège a pris les devants et a décidé très rapidement les mesures qui s'imposaient. C'est très bien et je l'en félicite.

L'opinion publique exige actuellement deux choses et deux choses qui sont urgentes.

En premier lieu, l'indemnisation rapide des victimes. Vous avez rappelé, tout à l'heure, les dégâts commis ; je n'y reviendrai pas, mais un calcul rapide permet d'établir que chaque manifestant a commis pour environ mille francs de dégâts à Bruxelles ! Je crois que c'est un record et j'espère qu'on ne le battra jamais.

En deuxième lieu, la question qui se pose est de punir impitoyablement les coupables des actes inqualifiables qui ont été commis.

Le Collège a marqué sa volonté d'agir dans ce double sens : indemnisation des victimes et punition des coupables. Par conséquent, la question que j'avais posée a reçu par avance une réponse. Je voudrais terminer en demandant au Collège de nous faire, étant donné l'importance considérable du problème, régulièrement rapport sur l'évolution de la situation, de façon à ce que nous puissions apprécier et juger les diverses mesures qui sont prises.

M. Lagasse. Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs, il est certain que le 23 mars 1971 restera, dans l'histoire de Bruxelles, une journée chargée de grande amertume.

Puisse-t-elle être aussi, pour les autorités publiques, l'occasion d'une réflexion positive sur leurs responsabilités et sur les mesures à prendre pour que notre Ville ne soit plus la victime de ceux qui cherchent en toute circonstance à créer le désordre, — pour qu'elle ne soit plus la victime de ceux-là qui font valoir des revendications qui n'ont absolument rien à voir avec notre Région, — et, surtout, pour qu'elle ne soit plus la victime de ceux-là qui voient rouge dès que l'on parle de Bruxelles et de ses habitants.

Lorsque, dans la soirée de mardi dernier, nous avons appris les actes de violence causés dans nos rues et dans nos boulevards du centre, par quelques centaines, peut-être quelques milliers d'énergumènes qui profitaient scandaleusement de la manifestation des agriculteurs européens pour semer la désolation, pour saccager, pour briser, blesser..., notre première pensée a été, simultanément, pour les habitants de ces quartiers, victimes sans défense de perturbateurs étrangers à la Région, et pour nos policiers qui, une fois de plus, se trouvaient sur la brèche, et cette fois dans des conditions particulièrement difficiles, pour ne pas dire impossibles.

Avec quelques jours de recul, il nous paraît que des conclusions de trois ordres doivent être tirées de cette journée dramatique.

Tout d'abord — et je tiens à commencer par là pour qu'il n'y ait aucune espèce de confusion — il faut constater que les services de la police bruxelloise, d'après toutes les informations qui nous ont été données, ont témoigné de leur sens du devoir et de leur sang-froid. Et si je souligne la chose, Monsieur le Bourgmestre, c'est que nous ne voulons pas ménager nos félicitations à tous ceux-là qui, dirigeants ou exécutants, mis devant une tâche ingrate, chargés de maintenir l'ordre dans une situation impossible, ont cependant su résister à la tentation de la brutalité, — c'est-à-dire à la tentation de commettre des bêtises !

Dans l'intervention d'autres forces de sécurité, il y a eu, semble-t-il, des erreurs et des fausses manœuvres. Spécialement, ceux qui ont donné l'ordre de recours aux gaz et la façon dont on a tiré les bombes lacrymogènes... tout cela

a montré qu'à cet égard, les méthodes de la gendarmerie sont loin d'être au point : disons franchement que ces méthodes sont inacceptables, puisqu'elles sont à la fois dangereuses et inefficaces.

De ces méthodes, on l'a rappelé, un jeune agriculteur, un agriculteur wallon, a été la victime innocente. Et tout le monde sait l'émotion qui a été causée dans le Namurois à la suite du décès de ce père de six enfants, de cet agriculteur qui, personne ne l'a contesté, était tout ce que l'on veut sauf un agitateur. On a parlé à ce sujet d'un accident malheureux : je crois que l'on ferait mieux d'employer le mot impéritie, impéritie dans le chef de ceux qui s'imaginent sans doute que les rues de Bruxelles sont un terrain de choix pour apprendre leur métier !

Mais ces critiques, d'après nos informations actuelles, ne peuvent pas être adressées à nos policiers. A ceux-là donc, nous adressons nos félicitations, et à l'intention de tous ceux qui ont été blessés pendant la manifestation, nous formons, publiquement, des vœux de prompt rétablissement.

Nos félicitations vont aussi aux services de nettoyage, de réparation et de repavage des rues, car ils ont fourni des prestations exceptionnelles en un temps record. Il faut que la population sache que, même dans des circonstances aussi difficiles, l'on peut compter sur un grand nombre de nos agents, dévoués au bien de la communauté bruxelloise.

Mais, Mesdames, Messieurs, il ne suffit pas de se féliciter du courage de nos policiers et de leur sang-froid, ainsi que du dévouement de ceux qui ont eu à parer au plus pressé. Il reste que de nombreux Bruxellois, et la communauté bruxelloise dans son ensemble, ont subi un grand dommage matériel et moral. Dès lors, deux questions se posent et elles sont urgentes : comment indemniser les préjudiciés ? Comment prévenir le retour de pareil drame ? Ce sont les deux questions que je voudrais rapidement examiner.

Tout d'abord, la réparation des dommages.

Depuis une semaine, nous ne cessons, dans le groupe de l'opposition, de recevoir des plaintes qui montrent combien le mécontentement est grand parmi tous ceux qui exploitent

un commerce au centre de Bruxelles, et spécialement parmi ceux qui sont installés aux boulevards du centre. Qu'on ne s'imagine pas, surtout, que ce mécontentement serait dirigé contre les agriculteurs, — lesquels ont, tout le monde le sait, certaines revendications justifiées. Mais nous avons des dizaines et des dizaines d'exploitants, généralement de condition modeste, qui ont vu leurs vitrines brisées, leurs magasins pillés et saccagés. Il y a aussi, on l'a rappelé, des dizaines d'automobilistes.... qui se jurent bien de ne plus jamais descendre au centre de la ville !

Il y a également le préjudice aux biens publics et le dommage personnel de plusieurs membres des services publics.

Qui va indemniser ? Certains diront, certains ont déjà dit : il y a le décret de Vendémiaire qui est là pour assurer l'octroi de dommages-intérêts aux victimes en cas de rassemblements et d'émeutes !

Il y aurait beaucoup à dire au sujet de ce décret de Vendémiaire an IV ; ce texte juridique vénérable a suscité bien des controverses. Aujourd'hui, je voudrais m'en tenir à quatre observations, parce qu'elles paraissent fondamentales.

En premier lieu, ce décret, conçu il y a plus de 150 ans, ne fait, dans la meilleure des hypothèses, que reculer la question. Il fait jouer la solidarité au niveau de la commune au profit des habitants qui ont été victimes des tumultes et des émeutes. Il est d'ailleurs appliqué, je suppose que tout le monde le sait, avec plus de rigueur, pour les communes, depuis une dizaine d'années.

Pour que la responsabilité spéciale soit écartée — et M. le Bourgmestre a rappelé les deux conditions —, il faut, *primo*, qu'il soit démontré que les perturbateurs venaient de l'extérieur, n'étaient pas des habitants de la commune considérée, tout au moins dans leur très grosse majorité, et *secundo*, et surtout, qu'il soit établi que la commune n'a commis aucune faute, il faut qu'elle ait pris toutes les précautions imaginables pour éviter le dommage.

Or, il est rare, il est très rare même, que nos tribunaux considèrent que ces deux exigences se trouvent réunies. Je ne sais pas si à propos de la journée du 23 mars la Ville de

Bruxelles arrivera à écarter l'application du décret de Vendémiaire, car s'il est évident que les manifestants n'étaient pas bruxellois, — et les agitateurs et les casseurs l'étaient encore moins ! — il resterait à démontrer qu'il n'y a eu aucune imprudence d'aucune sorte, ni pendant, ni avant la manifestation dans le chef du Collège ; je m'expliquerai dans quelques minutes sur ce dernier point. Mais en tout cas, ce que je crois devoir fortement souligner dans cette première remarque c'est que plaider la non-application de ce régime spécial de responsabilité de Vendémiaire an IV, n'arrange en rien le sort des victimes.

D'où ma deuxième observation : même si l'on doit considérer que la commune a fait tout ce qui était possible pour prévenir le dommage, il reste que les particuliers, victimes de cette tornade politique du 23 mars, ont droit à la solidarité, ont droit à une aide et dans certains cas cette aide doit intervenir de suite. Je veux donc croire, Monsieur le Bourgmestre, que le Collège ne sera pas indifférent devant la détresse de ces commerçants, ne se contentera pas de promesses : il y a des concitoyens qui ont perdu le moyen de gagner leur vie, si on ne vient pas à leur secours.

En troisième lieu : de toute façon, il est clair qu'un problème de principe, particulièrement grave, est posé. S'il est vrai que, dans des cas pareils, les particuliers doivent pouvoir compter sur la solidarité, il est aussi évident qu'on ne peut, dans un cas comme celui qui se présente aujourd'hui, imposer toute la charge aux populations bruxelloises. Le décret de Vendémiaire an IV est manifestement inadapté à une telle hypothèse. Le Collège devrait donc, me semble-t-il, saisir cette occasion pour le faire comprendre au Gouvernement, pour alerter l'opinion sur le caractère désuet de cette législation de l'époque révolutionnaire. En tout cas, si vous ne le faites pas, des parlementaires s'en chargeront.

En quatrième lieu : la responsabilité de la collectivité, que ce soit la commune ou l'Etat, ne supprime évidemment pas la responsabilité personnelle des perturbateurs et des pillards. Nous voudrions savoir ce qu'a fait le Collège pour s'assurer effectivement la possibilité d'un recours qui aurait des chances sérieuses d'aboutir au moins à un minimum d'in-

demnisation, tant pour le préjudice direct subi par la Ville que pour la récupération de ce qu'elle devrait payer aux victimes.

Et j'en arrive au dernier aspect de la question, qui sans doute est le plus important : il faut absolument se soucier de prévenir le retour de pareils méfaits.

Une chose apparaît de plus en plus clairement : Bruxelles est continuellement l'objet de manifestations qui n'ont rien à voir avec la région de Bruxelles et son avenir. Nous sommes, bien sûr, pour la libre manifestation des opinions. Nous sommes pour la liberté d'expression des opinions, nous l'avons maintes fois montré, et nous combattrions tous ceux qui voudraient porter atteinte à cette liberté fondamentale. Mais, ceci dit, nous ne croyons pas que cela doive signifier pour les habitants de Bruxelles un lourd tribut de destructions, de souffrances, voire de deuils, pour la seule raison qu'ils demeurent au centre du pays.

La vérité est que la plupart des manifestants qui, ces derniers mois, ces dernières années, ont choisi les boulevards du centre, s'en prennent au Gouvernement, ou à tel ou tel membre du Gouvernement... : un jour, c'est l'un des Ministres de l'Education nationale, ou c'est le Ministre des Classes moyennes, ou le Ministre des Finances, d'autres encore ; ou bien ils s'en prennent aux Américains, aux Soviétiques..., ou aux technocrates de l'Europe...

Je ne nie d'ailleurs pas que souvent leurs revendications ou leurs protestations soient fondées... Mais je constate une chose, c'est que le Gouvernement belge, pour se protéger, n'a rien trouvé de mieux que de déclarer « zone neutre » les alentours du Parlement et des Ministères, et qu'il a ainsi, en quelque sorte, renvoyé les manifestants dans les parages de notre Hôtel de Ville, avec tous les risques que cela implique pour nos concitoyens. C'est contre cette politique de facilité et, je n'hésite pas à le dire, empreinte d'une sorte d'hypocrisie, politique gouvernementale contre laquelle les dirigeants de Bruxelles jusqu'à présent n'ont pas réagi, que nous désirons nous élever.

Et c'est pourquoi j'estime que le Collège a agi bien imprudemment en autorisant la manifestation du 23 mars dernier :

il s'agissait d'une manifestation qui, dans ses objectifs, n'avait rien qui concernait la Ville, ni la Région — une manifestation qui devait réunir, on le savait, plusieurs dizaines de milliers de manifestants venus de plusieurs pays — ; il s'agissait d'une manifestation devant laquelle les services d'ordre de la Ville devaient inévitablement être débordés.

Toute manifestation qui atteint une telle ampleur implique des risques.

Mais ceux-ci sont spécialement graves lorsque les manifestants sont étrangers à la Ville et que s'y mêlent des éléments, qui pour toutes sortes de raisons — où la raison n'a d'ailleurs que très peu de choses à voir — sont animés par un sentiment d'hostilité à l'égard de la population bruxelloise. A cet égard, comment ne pas être frappé par la rage toute particulière avec laquelle les casseurs s'en sont pris aux vitrines portant des enseignes telles que « Isle-de-France », « Parfumerie française », « Elysées Parfums » ou autres du même genre...

Il est évident qu'on ne peut plus continuer de la sorte. Nous en avons bien assez déjà avec nos problèmes bruxellois et les manifestations justifiées par le combat politique à mener pour la défense de Bruxelles. Il ne faut plus tolérer ces marches et ces attroupements qui sont inspirés par des revendications à l'adresse du Gouvernement ou à l'adresse d'institutions internationales mais qui, parce que nos Ministres se barricadent dans leur « zone neutre », deviennent des agressions contre Bruxelles et contre les Bruxellois.

Ainsi, nous demandons avec force quelle initiative le Collège a-t-il prise ou compte-t-il prendre pour éviter de faire peser plus longtemps sur nos populations bruxelloises des risques de dommages qui concernent soit les Ministres européens, soit l'Etat belge, soit l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord... mais en tout cas pas notre Région de Bruxelles ?

Pour conclure, je veux résumer cette intervention en formulant quatre groupes de questions à l'adresse du Collège. Je ne sais pas, Monsieur le Bourgmestre, si vous pourrez me répondre immédiatement de façon complète ; dans la négative,

tive, je souhaite que le problème soit inscrit à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Conseil. Tout à l'heure sans doute, vous avez indiqué certains éléments de réponse, mais je voudrais savoir maintenant de façon très précise :

- 1) Quelles sont les estimations actuelles des divers dommages causés le 23 mars ? Les chiffres cités par les journaux à cet égard sont extrêmement variables. Il faudrait détailler : les dommages aux personnes ? aux biens ? et d'autre part : les dommages aux particuliers ? aux services publics ?
- 2) Que compte faire la Ville, indépendamment de toute question de responsabilité civile, pour venir en aide d'urgence à ceux qui ont été victimes des actes de vandalisme et qui sont dénués de ressources ? Vous avez fait allusion à la création d'un fonds d'assistance ; nous voudrions bien savoir comment il fonctionnera, comment il sera alimenté, quels critères seront appliqués pour la distribution des secours, quelle pourra être l'importance des secours en question ?
- 3) Que compte faire le Collège pour que, finalement, ce soit l'Etat qui supporte la charge de l'indemnisation, et pour qu'à l'avenir les habitants de Bruxelles n'aient plus à souffrir des manifestations qui, en réalité, s'adressent au Gouvernement ?
- 4) Et enfin, ceci n'est pas le moins important, j'aimerais savoir, de façon précise — parce que de nouveau, les journaux ont raconté beaucoup de choses à cet égard — combien de personnes ont été interpellées et arrêtées ? — quant aux personnes dont le mandat d'arrêt a été confirmé, quelle est leur nationalité ? — quelle est leur région d'origine ? — y en a-t-il qui ont été antérieurement mêlés à d'autres manifestations tumultueuses ? Que peut-on espérer des recours à introduire par la Ville et par les victimes contre les fauteurs de troubles ?

D'avance, je vous remercie.

M^{me} Servaes. Je me joins à mes Collègues pour féliciter nos commissaires et agents de police qui ont dû être très courageux en ces circonstances.

Je félicite aussi le personnel de Sibelgaz, de la Propreté publique et autres, qui se sont montrés particulièrement actifs et qui ont vraiment pris à cœur de réparer les déprédations qui ont été commises lors de la manifestation des agriculteurs, le 23 mars dernier.

D'autre part, je suis très heureuse d'apprendre que la Ville mettra tout en œuvre pour aider les cas sociaux qui ont subi de grands dommages, pour eux irréparables.

Je pense, par exemple, aux aubettes de journaux et à certains autres petits commerçants ; je souhaite qu'une attention particulière soit apportée à un handicapé qui tenait une aubette de journaux au boulevard Maurice Lemonnier. Cet homme, à cause des événements, s'est vu ruiné en quelques minutes. Je souhaite qu'il soit également aidé d'urgence et au maximum.

De heer De Ridder. Mijnheer de Voorzitter, Dames en Heren, de heer Lagasse sprak daarjuist over een voorstel in het Parlement. Gedurende de zitting 1968-1969 werd in de Senaat het wetsvoorstel n° 271 van 20 maart 1969 door de heren Léo Van Ackere, Dequeecker en Parmentier neergelegd waarin o.a. een bepaling werd opgenomen waaruit voortvloeit dat de inrichter van een betoging of een samenscholing de gemeente schriftelijke waarborgen dient te verlenen tegen de schade die daaruit zal voortvloeien.

M. Janssens, Inspecteur général de la Police générale du Royaume, dans son article « La responsabilité des communes et le maintien de l'ordre public » paru dans le Mouvement communal d'octobre 1968, pages 558 à 567, cherche également à résoudre ce problème et propose l'abrogation du décret du 10 Vendémiaire, an IV, qui n'est plus en vigueur en France même, en le remplaçant par un texte nouveau.

L'article 4 de ce nouveau texte autorise expressément le bourgmestre à conclure avec les organisateurs de la manifestation un pacte de garantie ouvrant à la commune une action contre ces organisateurs.

Lorsque le bourgmestre autorise pareille manifestation, il s'entoure de tous renseignements concernant l'ordre public

et prend toutes les mesures adéquates pour empêcher que des attentats ne se commettent et pour identifier les auteurs des violences qui auraient été commises. Il peut aussi, sans aucunement contrevenir aux dispositions de la loi, qui sont d'ordre public, demander que sa commune soit garantie contre les exactions des manifestants.

Daarom vraag ik U, Mijnheer de Voorzitter, of dergelijk garantiepakt in de toekomst niet zou kunnen overwogen worden en ook, om te beletten dat herrieschoppers de rangen der betogers zouden vervoegen, dat deze betogers een kenteken zouden dragen waaraan men kan merken dat het manifestanten zijn. Dat zou ik U vragen dit te onderzoeken. Ik dank U.

M. le Bourgmestre. Mes chers Collègues, je ne crois pas qu'il soit nécessaire que je réponde encore à M. Schouppe, puisque deux des points de mon long exposé répondaient par avance à la question posée et je le remercie d'en avoir tenu compte. Nous avons pris bonne note des commentaires qui peuvent constituer des suggestions utiles.

A M. Scholer, je dirai que son système d'écarter les manifestations du centre de la Ville implique qu'elles devraient, dès lors, se dérouler dans un autre quartier. Quel est le quartier dont la vie normale et l'activité commerciale ne seraient pas troublées et notamment Bruxelles 2, le Plateau du Heysel, où il existe, outre des centres commerciaux, les activités quasi permanentes des foires, salons et organisations multiples ?

D'autre part, ne perdez pas de vue que les organisateurs ont pour principe de solliciter le centre de la Ville, parce qu'ils y trouvent la plus grande concentration publique.

Comment justifier une discrimination faite sur la base de la législation actuelle qui ne permet aux bourgmestres d'interdire une manifestation que si elle s'annonce comme étant une origine de désordre ? Quels sont les critères d'appréciation du risque couru lorsque l'on donne une autorisation, et je crois que nous venons d'en avoir une démonstration particulièrement pénible.

Avant de l'oublier, je dirai au passage à M. De Ridder que je suppose qu'il est inspiré par certains textes que l'Union des Villes a publiés, mais encore une fois, tout cela est devenu, hélas, de la théorie et que bien entendu, quand vous parlez d'obtenir des garanties, c'est évidemment ce que nous avons fait par la stipulation qui est de règle lorsque l'on autorise une manifestation qui impose à charge des organisateurs le soin de prendre toutes les mesures et de supporter les responsabilités. En réalité, et j'approche très rapidement de ma conclusion — je ne puis évidemment pas abuser de votre temps — il est évident qu'en raison de l'évolution sociale, ce problème des manifestations publiques est devenu très complexe.

Indépendamment de la question de compétence d'autorisation que j'ai évoquée, le Parlement, de même qu'il a établi une zone neutre, devrait donner à l'autorité compétente — qu'il s'agisse de la commune, de la Province ou de l'Etat — un pouvoir de décision de réglementation plus large que celui accordé actuellement par les textes. C'est une thèse que nous sommes décidés à soutenir à l'égard de l'Etat. Il faut tenir compte des évolutions qui se sont produites dans les mentalités, dans les bonnes et les mauvaises habitudes et, par conséquent, cette loi de Vendémiaire an IV, ne correspond véritablement plus aux problèmes d'actualité.

Je ne dois pas vous rappeler, en réponse à ce que M. Lagasse a dit que, dès le lendemain, le Collège a invité les préjudiciés à faire connaître les causes et le montant de ce préjudice, afin que nous constituions nous-mêmes un dossier et que nous puissions les aider dans toutes les formalités, la procédure judiciaire qu'ils auront à accomplir pour obtenir l'établissement des responsabilités et l'indemnisation de leur préjudice.

Nous avons décidé la création immédiate d'un fonds d'assistance et, quant à vos autres questions, et en particulier le cas que vous venez d'exposer *in extremis*, vous voudrez bien reconnaître que les événements ne datent que de mardi et nous ne pouvons, jusqu'à présent, vous apporter que des intentions qui ont déjà cependant reçu une certaine exécution, mais que nous ne pouvons pas répondre à tout le programme

que vous envisagez, notamment au questionnaire qui est relatif à des devoirs qui sont accomplis plus au niveau de l'Etat et de la magistrature qu'à notre niveau personnel.

Et, ce que je venais de vous dire, je l'ai répété en finale, c'est donc le problème immédiat des dommages subis par nos administrés. Nous voulons intervenir dans les cas les plus malheureux. Par conséquent, c'est certainement le point le plus urgent. Nous avons décidé, dès vendredi, d'intervenir dans les cas les plus malheureux.

Nous allons, dès nos prochaines réunions, mettre tout ce programme au point et nous sommes d'accord pour accomplir les devoirs immédiats qui s'imposent et qui s'imposeront dans l'avenir, en ce qui concerne la réforme de la législation, de façon à ce que des drames de ce genre ne puissent plus se reproduire, non seulement sur notre territoire mais dans l'ensemble de l'agglomération et, peut-être même, dans le pays tout entier.

M. Lagasse. Un mot très bref, Monsieur le Bourgmestre ; vous avez dit ; « la question est complexe » et, c'est vraiment le moins que l'on puisse dire.

M. le Bourgmestre. Oui, mais je suis modéré dans mes expressions, vous le savez !

M. Lagasse. C'est pour cela que je serais heureux que l'on approfondisse cette distinction que j'esquissais tout à l'heure.

Une manifestation — on l'a rappelé tout à l'heure — ne peut pas se faire dans un désert, puisqu'il s'agit de sensibiliser l'opinion publique. Mais, puisqu'il s'agit de sensibiliser une certaine opinion publique, il est tout à fait légitime que l'on fasse une distinction selon les objectifs poursuivis par les organisateurs de la manifestation.

Si les objectifs, les revendications de ces manifestants concernent immédiatement Bruxelles et les Bruxellois, mais il est tout à fait normal, en vertu du principe de la liberté d'expression des opinions, que l'autorisation soit donnée de défiler au centre de la Ville pour autant, bien entendu, que les organisateurs soient sérieux et offrent toutes les garanties.

Mais, s'il s'agit de revendications qui n'ont rien à voir avec la Ville, ni avec la Région, s'il s'agit de revendications qui concernent l'Etat dans son ensemble ou même des institutions internationales, il est évident que ce n'est pas Bruxelles qui doit offrir l'estrade à ceux-là qui veulent parader : il faut les renvoyer à ceux à qui la manifestation s'adresse, il faut les renvoyer rue de la Loi.

M. l'Échevin Pierson. Monsieur Lagasse, je crois que vous avez très mal compris l'intervention de M. le Bourgmestre. Le Collège est arrivé à ces conclusions avant votre intervention. Quand M. le Bourgmestre dit qu'il fera, au nom de la Ville, au Gouvernement, des suggestions de manière à revoir la réglementation et à distinguer entre manifestations locales, régionales, nationales et à faire dépendre la réglementation soit de la commune, soit de la province, soit de l'Etat, c'est-à-dire à réformer la réglementation comme vous le proposez, c'est exactement la conclusion à laquelle le Collège est arrivé à sa première séance, le lendemain de la manifestation, et avant votre intervention.

M. Lagasse. Je me réjouis de cette précision, mais, Monsieur le Bourgmestre, je me demande alors si c'est là la proposition à laquelle le Collège s'est rallié, s'il ne faudrait pas, de toute urgence, en saisir le Conseil provisoire de l'Agglomération.

Il est évident que le problème ne concerne pas seulement la commune de Bruxelles ; c'est l'ensemble de l'Agglomération qui est en cause et je crois que, du point de vue politique, vos démarches auraient beaucoup plus de poids si vous pouviez, dans un proche avenir, saisissant l'occasion qui résulte du climat créé par cette manifestation du 23 mars 1971, attirer l'attention de tous les milieux politiques sur ce problème particulièrement grave et complexe.

En ce qui concerne les questions plus précises que je vous ai posées tout à l'heure, je comprends parfaitement que vous ne puissiez pas y répondre immédiatement, mais alors je voudrais qu'à la prochaine réunion, le Collège puisse nous faire un rapport et puisse nous fournir des réponses plus précises.

M. le Bourgmestre. Mais c'est bien dans cet esprit-là que je vous ai répondu vaguement parce qu'enfin je ne peux pas improviser des réponses sur des questions extrêmement précises. Le Collège examinera certainement ces questions. Quant à vous garantir que ce sera pour la prochaine séance, cela... ? Nous verrons l'évolution des choses.

Je remercie M. Pierson de m'avoir défendu, mais enfin, je vous ai déclaré et l'on croirait, Monsieur Lagasse, que vous ne l'avez pas entendu : « Nous suggérerons de surcroît à l'Etat de mettre au point une réglementation nouvelle, afin de voir à l'avenir les seuls cortèges locaux tomber sous la compétence des autorités communales, tandis que les manifestations régionales ou nationales relèveraient du Gouverneur de la Province ou du Ministre de l'Intérieur, de même que les manifestations à caractère international ». C'est difficile d'être plus précis.

M. Lagasse. Ce n'est pas tout à fait la même chose, Monsieur le Bourgmestre. J'avais bien entendu le texte que vous venez de nous relire et j'en retiens que, selon vous, il appartiendrait soit au pouvoir provincial, soit au pouvoir central de donner l'autorisation de manifester à Bruxelles lorsque la manifestation ne concerne en rien la population Bruxelloise.

Or, dans un tel cas, il est évident que nous devons nous y opposer ; nous devons refuser que l'on se serve de nos rues et de nos boulevards pour des questions qui ne nous concernent pas. Il ne suffit pas de dire qu'un autre donnera l'autorisation.

M. le Bourgmestre. Il s'agit des seuls cortèges locaux, cela veut dire ayant le caractère d'intérêt local, dépendant de la compétence de la commune, les autres dépendant soit de la Province, etc. Et d'autre part, quand je vous dis qu'il y avait, en effet, lieu d'augmenter les pouvoirs de décision et de réglementation par rapport au texte actuel et que c'est une thèse que nous sommes décidés à soutenir, je pense que j'avais à l'avance dit d'une façon plus concise la plus grande partie des remarques que vous avez faites.

Mais je n'improvise pas des formules à des problèmes aussi compliqués. Il faut laisser au Collège un certain temps pour se pencher sur eux.

De heer Lefère. Ik ben van oordeel dat geen enkel verwijt kan toegestuurd worden aan het Schepencollege in verband met de voorbereiding, het verloop en de nasleep van deze droevige manifestatie en dat ook geen enkel verwijt kan toegestuurd worden aan de heer Burgemeester.

Inderdaad, het is gemakkelijk na de feiten vast te stellen dat de manifestatie een fataal verloop heeft gehad, maar niemand kon voorzien wat er thans gebeurd is. Wij betreuren dat er slachtoffers gevallen zijn, maar ik aanvaard ook niet dat men zomaar de steen werpt, zonder meer, naar de organisatoren van de manifestatie.

De organisatoren van de manifestatie hebben ook niet kunnen voorzien dat een dergelijke massa zou in beweging komen en dat er in deze massa enkele individuen, waarvan we nog het aantal niet kennen, zouden gewapend zijn met ijzeren staven en andere instrumenten en die met voorbedachten rade naar Brussel gekomen zijn om vernietigingen aan te brengen.

En tussen haakjes wil ik onderstrepen, Mijnheer de Burgemeester, dat de clause, die in uw overeenkomst staat en waarvan de heer Lagasse en andere mensen nog de uitbreiding vragen, dus van de leden van het comité van een organisatie, van een manifestatie hun medeverantwoordelijkheid te vergen, dat deze tot niets strekt. Want inderdaad, deze comité's hebben geen rechtspersoonlijkheid en er is geen enkel comité met rechtspersoonlijkheid en met bezittingen die een dergelijke verantwoordelijkheid op zich kan nemen.

Wij kunnen niet vermijden dat in de toekomst nog moeilijke manifestaties gehouden worden, en in het verleden is het niet alleen in de hoofdstad van het land dat wij zware vernietigingen hebben te betreuren gehad. U herinnert zich toch nog dat voor enkele jaren in een andere belangrijke stad van het land nog veel zwaardere vernietigingen hebben plaatsgehad dan te Brussel.

U weet allemaal wat er gebeurde de laatste 10-12 jaar. Het is werkelijk betreurenswaardig voor de handelaars van het centrum van de stad dat die mensen de eerste slachtoffers geweest zijn van dergelijke manifestaties, maar maken wij

ons geen illusies, wij zullen die niet kunnen vermijden. Waar staat in onze Grondwet ingeschreven : « vrijheid van manifestatie » ?

Ik begrijp niet dat diegenen die in hun politiek blazen de vrijheid dragen, vragen dat er hier in de hoofdstad van het land en de hoofdstad van Europa geen manifestaties meer zullen gehouden worden. Het probleem dat zich stelt, is te weten hoe die manifestaties moeten georganiseerd worden en waar die moeten gehouden worden, daarmee ben ik het volkomen eens. En wat de heer Schepen daarjuist heeft gezegd, dat probleem moet opgelost worden. Maar het zal ook niet opgelost worden met te zeggen dat de manifestaties moeten gehouden worden in de Wetstraat.

Het probleem dat zich stelt rondom een manifestatie, dat is niet zozeer de plaats waar de manifestatie gehouden wordt. Het zijn de uitwasemingen van de manifestatie. Het is gewoonlijk na een manifestatie, op het einde van de manifestatie, dat er zware daden gebeuren en dat is de geschiedenis die wij overal hebben gekend.

En wanneer men in de toekomst een manifestatie houdt in de Wetstraat, zal men niet kunnen beletten, wanneer 100.000 mensen terugkeren naar huis, naar die drie verschillende of meerdere stations van Brussel, dat daar nog troebelen kunnen ontstaan. Dus het komt er niet op aan van te zeggen dat de zaak is opgelost wanneer men de manifestatie hier of daar houdt.

Het probleem is veel ruimer. Wat van hoofdzakelijk belang is, is dat men in de toekomst tracht de dingen te vermijden die gebeurd zijn. Maar tenslotte, Mevrouwen, Mijne Heren, moge wij ons nog verheugen dat er zo betrekkelijk weinig gebeurd is, hoe droevig ook de resultaten zijn. Want wij hebben nu met onze eigen ogen gezien wat het is een massa van 70.000 tot 80.000 mensen in beweging.

Daarom moet ik bijzonder hulde brengen aan de politie, die tegenover deze massa zeer behendig is opgetreden en niet de minste provocatie heeft gesteld. Het zou volstaan hebben dat één of twee politieagenten of commissarissen daden hadden gesteld die zouden geïnterpreteerd worden als provocatie, dat er een echte ramp in Brussel zou gebeurd zijn.

Dames en Heren, laten wij ons bezinnen, niemand moet uit een dergelijke droevige gebeurtenis enig voordeel willen treffen, het is een zeer ernstig probleem. Laten wij ons bezinnen, Brussel zal nog moeilijkheden kennen in de toekomst maar door de samenwerking van alle bevoegde overheden ben ik ervan overtuigd dat wij tot betere resultaten zullen komen.

M. le Bourgmestre. Je n'engagerai pas un débat avec vous. Je me borne à dire que l'avenir apportera la solution la meilleure possible, en ce qui concerne, non seulement les intérêts de la Ville, mais avant tout les intérêts de ceux qui ont subi un préjudice, et il appartiendra aux tribunaux de statuer. J'espère qu'ils nous donneront raison.

2

Stadsbegraafplaatsen.

*Concessies van gronden voor eigen graven
(vierde trimester 1970).*

Cimetières de la Ville.

*Concessions de terrains pour sépultures
(quatrième trimestre 1970).*

- **Mevr. de Schepen Van den Heuvel** brengt, namens het College, de volgende verslagen uit :
- **M^{me} l'Echevin Van den Heuvel** fait, au nom du Collège, les rapports suivants :

Des concessions de terrains pour sépultures ont été demandées, pendant le 4^{me} trimestre de 1970, par les personnes dont les noms figurent aux tableaux ci-après.

Concessies van gronden voor eigen graven zijn gedurende het 4^e trimester 1970, door de personen in volgende lijst vermeld, gevraagd geweest.

N ^o d'ordre Volgnr	Personne ayant demandé la concession Persoon die de concessie aangevraagd heeft	Domicile Woonplaats	Super- ficie m ² Opper- vlakke m ²	Somme à payer Te betalen som
----------------------------------	--	----------------------------	---	--

*Cimetière de Bruxelles, à Evere.
Begraafplaats van Brussel, te Evere.*

1	Turf, Georges	r. St-Jean Népomucène 24	2,40	20.000
2	Van Sande, Maurice	rue Breughel 9	2,40	20.000
3	Merckx, Clément	av. Ed. Kufferath 12	4,13	36.910
4	Collyns-Hendrickx	Groendreef 103A	2,40	20.000
5	Tasch-Questiaux	av. Fr. Roosevelt 143	2,40	20.000
6	Corveleyn-Dams	rue Marché aux Porcs 12	2,40	20.000
7	Paques, Marcel	rue des Mésanges, 11 Jambes	2,40	16.000
8	Garray, Jean	av. E. Demot 12	6,93	21.840 (1)
9	Verhasselt-Van Gijseghem	rue du Grand Hospice 34	2,40	20.000
10	De Lesseps, Robert	Rue Paul Doumer 74, Paris	2,40	20.800
11	Starck, Claire	rue Blaes 249	2,40	16.000
12	Chardon, Charles	rue Blaes 249	2,40	16.000
13	Heymbeeck, Lievin	Cité Sureau 21	2,40	20.000
14	Verheyden, Léonard	rue des Deux Maisons 18, Evere	2,40	36.000
15	Habib, Selim	rue de la Loi 235	2,40	20.800
16	Willocx-Delvoye	rue Paul Emile Janson 3A	4,13	60.910
17	De Greef, Christiane	rue du Vallon 20, Saint-Josse-ten-Noode	2,40	28.800
18	De Greef, Christiane	rue du Vallon 20, Saint-Josse-ten-Noode	2,40	28.800
19	Berghmans-Bonnaire	place du Jeu de Balle 6	2,40	20.000
20	Berghmans-Bonnaire	place du Jeu de Balle 6	2,40	16.000

Supplément — Aanvulling.

448	Mesdagh, Francis	av. Croix de Guerre 141	1 corps	4.000
446	Hanssens-Vangindertaelen	rue de l'Arbre Unique 134, Evere	1 corps	12.000
125	Tchomakoff, Vladimir	6997 Glidden, San Diego (Cal.) U.S.A.	1 corps	4.000

(1) Dédication faite de la somme de 41.600 francs payée pour les concessions de 50 ans nos 132 et 133 reprises par la Ville.

N ^o d'ordre Volgnr	Personne ayant demandé la concession	Domicile	Super- ficie m ²	Sonr à p:
	Persoon die de concessie aangevraagd heeft	Woonplaats	Opper- vlakte m ²	T bet: sc

*Cimetière de Laeken.**Begraafplaats van Laken.*

1	Van Zeebroeck-Delain	59, avenue Prudent Bols	4,40	56.
2	Luyckx-De Beul	56, av. Jean de Bologne	2,40	43.
3	Cherain-Belloir	159, r. Champ de la Couronne	4,40	56.
4	Maertens-Sibens	53, rue Ed. Kufferath	4,40	56.
5	De Schoenmaecker- Van Damme	20, avenue des Magnolias	2,40	25.
6	Cochez-Piron	138, rue Stéphanie	2,40	31
7	Mercier-Buelens	87, rue E. Delva	2,—	22

Galeries funéraires.

8	Dekens, Maurice	91, rue de la Briqueterie	0,74	30
9	Bernaer, Robert	22, avenue des Amandiers	0,74	30

Supplément — Aanvulling.

10	Levaque-Dedecker	37, av. des Croix du Feu	corps suppl.	12
11	Levaque, Stanislas	37, av. des Croix du Feu	2 corps suppl.	24

*Cimetière de Neder-Over-Heembeek.**Begraafplaats van Neder-Over-Heembeek.*

12	De Potter-Degrumbkor	101, Craetveldstraat	2,40	00
13	Hubert-Nullens	155, Vuurkruisenlaan	3,85	38
14	Goegebeur-Cuvelier	115, av. de l'Auracaria	2,40	20
15	Ficherouille, Pierre	6, avenue J. Palfijn	2,40	20
16	Vankeerberghen, Joseph	134, allée des Moutons	3,85	38
17	Haemers-Annaert	154, rue Th. de Baisieux	2,40	28
18	Paris, Alfons	54, rue F. Vekemans	2,40	20

N ^o d'ordre Volgn ^r	Personne ayant demandé la concession	Domicile	Super- ficie m ²	Somme à payer
	Persoon die de concessie aangevraagd heeft	Woonplaats	Opper- vlakte m ²	Te betalen som

Cimetière de Haeren.
Begraafplaats van Haren.

19	Mosselmans, François	103, Harenheydestraat	2,40	20.000
20	Heulaerts-De Bosscher	29, Vliegveldstraat	2,40	20.000
21	Van Bocxlaer, Jean	453, Verdunstraat	2,40	20.000

Nous avons l'honneur, Mesdames et Messieurs, de vous proposer :

D'accorder les concessions de sépultures sollicitées ci-dessus aux conditions suivantes :

- 1^o Les concessions ne confèrent aux titulaires aucun titre de propriété, mais uniquement un droit de jouissance et d'usage avec affectation spéciale et nominative ;
- 2^o Les concessionnaires prennent l'engagement de se conformer non seulement aux dispositions de l'actuel règlement sur les concessions de sépulture et celui sur les inhumations et les incinérations, mais aussi aux modifications qui pourraient y être apportées ;

Wij hebben de eer, Mevrouwen en Mijne Heren, U voor te stellen de gevraagde concessies onder de volgende voorwaarden te verlenen :

- 1^o De concessies kent de titularis geen eigendomsrecht toe, maar enkel een recht van genot en gebruik met een bijzondere en met name bepaalde bestemming.
- 2^o De concessiehouder verbindt zich, zich niet alleen te schikken naar de bepalingen van het huidige reglement omtrent de concessies van grafsteden, de begravingen en verassingen maar ook naar de eventuele later aangebrachte wijzigingen ;

3° Une concession individuelle ne peut servir qu'à la sépulture de la personne pour laquelle elle a été accordée.

Les concessions collectives sont octroyées conformément au décret du 23 prairal An XII ;

4° En cas de déplacement du cimetière communal, les concessionnaires seront exonérés du prix des exhumations et obtiendront gratuitement dans le nouveau cimetière un terrain de même étendue que celui qui leur avait été concédé.

La Ville ne peut être tenue au paiement d'aucune indemnité pour quelque cause que ce soit, notamment du chef de la nécessité imposée au concessionnaire de démolir et de reconstruire les caveaux élevés sur les terrains concédés.

Les demandeurs se sont engagés à payer à la Ville les sommes prévues par le tarif des concessions ; ces sommes comprennent la part attribuée par le Conseil communal à l'Assistance publique.

En ce qui concerne le cimetière de Laeken, en vertu

3° Een individuele concessie mag enkel dienen tot grafstede van de persoon voor wie zij verleend werd. De gemeenschappelijke concessies worden toegelaten overeenkomstig het decreet van 23 Prairal jaar XII ;

4° In geval van verplaatsing van de gemeentelijke begraafplaats zal de concessiehouder vrijgesteld worden van de ontgravingskosten en zal kosteloos, in het nieuw kerkhof, een grond van dezelfde oppervlakte als deze die hem verleend werd, verkrijgen.

In geen geval is de Stad gehouden vergoedingen uit te keren, namelijk wanneer de concessiehouder verplicht wordt de grafkelder op de terreinconcessie af te breken en herop te bouwen.

De aanvrager verbindt zich de prijzen voorzien in het tarief te betalen. Deze prijzen begrijpen het aandeel toegekend door de Gemeenteraad aan de Commissie van Openbare Onderstand.

Wat het kerkhof van Laeken betreft, heeft de Kerkfa-

de la transaction du 1^{er} avril 1874, il revient une somme de 180 francs, par mètre carré, à la Fabrique de l'église Notre-Dame de Laeken.

briek van O. L. Vrouw van Laken, krachtens het vergelijk van 1 april 1874, recht op een som van 180 frank per vierkante meter.

3

Eglise Notre-Dame de la Chapelle.

Acquisition d'un excédent de voirie, boulevard de l'Empereur.

— Dit punt wordt van de agenda geschrapt.

— Ce point est retiré de l'ordre du jour.

4

Eglise Notre-Dame de la Chapelle.

Aliénation, de gré à gré,

d'un immeuble sis boulevard de l'Empereur, 33.

— Dit punt wordt van de agenda geschrapt.

— Ce point est retiré de l'ordre du jour.

5

Israëlitische Sepharaditische Gemeenschap, te Schaarbeek

Begroting over 1971.

Communauté Israélite Sépharadite, à Schaerbeek.

Budget pour 1971.

Het Gemeentebestuur van Schaarbeek laat ons, om aan uw advies te onderwerpen, de begroting over 1971 van de Israëli-

tische Sepharaditische Gemeenschap, te Schaarbeek, geworden. De omschrijving ervan strekt zich eveneens uit over het grondgebied van Brussel.

Deze begroting kan als volgt samengevat worden :

Ontvangsten	fr. 1.701.346
Uitgaven	fr. 1.701.346

Onder de rubriek « Opmerkingen » verrechtvaardigt de Bestuursraad de normale verhogingen van zekere vooruitzichten bij de uitgaven en geeft hij de vooruitzichten voor 1971 van het fonds « Afwerking van de nieuwe synagoog ».

Een vooruitzicht van 1.000.000 frank voor dit doel ingeschreven op het artikel 61a) der uitgaven, gedekt door een voorheffing van 400.000 frank op de reserve en door een bijzondere omhaling van 600.000 frank.

Het vermoedelijk tegoed van het dienstjaar 1970 zijnde 210.146 frank, werd *in globo* overgebracht op het gewone reservefonds, op het artikel 49b) van de gewone uitgaven.

Wat de verhogingen van de gewone uitgaven en de verminderingen van zekere ontvangsten betreft, deze werden gedekt door een gevoelige vermeerdering van de vrijwillige bijdragen van de Israëlieten voor de gewone kosten van de eredienst, welke van 95.000 frank in 1969 stijgt tot 165.000 frank voor 1971.

Het is dus nodig dat de Bestuursraad van nabij de uitvoering van zijn begroting volgt.

Daar geen enkele opmerking werd gemaakt, hebben wij de eer U voor te stellen, Dames en Heren, een gunstig advies uit te brengen voor de goedkeuring van deze begroting.

*
**

L'Administration communale de Schaerbeek nous transmet, pour être soumis à votre avis, le budget pour 1971 de la Communauté Israélite Sépharadite, à Schaerbeek, dont la circonscription s'étend également sur Bruxelles.

Ce budget est résumé comme suit :

Recettes	fr. 1.701.346
Dépenses	fr. 1.701.346

A la rubrique « Observations », le Conseil d'Administration justifie les augmentations normales de certaines prévisions en dépenses et donne les prévisions pour 1971 du fonds « Parachèvement de la nouvelle synagogue ».

Une prévision de 1.000.000 de francs est inscrite de ce chef à l'article 61a) des dépenses, couverte par un prélèvement de 400.000 francs sur la réserve et par une collecte spéciale de 600.000 francs.

L'excédent présumé de l'exercice 1970 s'élevant à 210.146 francs, est transféré entièrement au fonds de réserve ordinaire, article 49b) des dépenses.

Quant aux augmentations des dépenses ordinaires et aux diminutions de certaines recettes, elles sont couvertes par une forte majoration des contributions volontaires des israélites pour les frais ordinaires du culte, qui passe de 95.000 francs en 1969 à 165.000 francs en 1971. Il conviendra donc que le Conseil d'Administration suive de près l'exécution de son budget.

Aucune autre observation n'étant à formuler, nous avons l'honneur, Mesdames et Messieurs, de vous proposer d'émettre un avis favorable à l'approbation de ce budget.

6

*Verenigde Anglikaanse Kerk, te Elsene.
Begroting over 1971.*

*Eglise Anglicane Unifiée, à Ixelles.
Budget pour 1971.*

Het Gemeentebestuur van Elsene heeft ons, om aan uw advies te onderwerpen, de begroting over 1971 van de Ver-

enigde Anglikaanse kerk, te Elsene, laten geworden. De parochiale omschrijving van deze kerk strekt zich eveneens uit over het grondgebied van de Stad.

Deze begroting kan als volgt samengevat worden :

Ontvangsten	fr. 1.234.277
Uitgaven	fr. 1.234.277

De Bestuursraad heeft rekening gehouden met sommige opmerkingen die de Stad had gedaan tijdens de voorgaande dienstjaren.

Om die reden voorziet hij een overdracht van 134.277 frank op het reservefonds, ingeschreven op het artikel 49 van de uitgaven.

Hij dekt deze overdracht, alsook de verhogingen van de gewone uitgaven, waarvan zekere zelfs belangrijk zijn, en de fakultatieve uitgaven door een gevoelige vermeerdering van de opbrengst der stoelen, welke stijgt van 486.547 frank in 1969 tot 750.000 frank in 1971, door het vermoedelijk tegoed van 1970 vastgesteld op 57.162 frank en door het saldo van 1970 van het reservefonds, zijnde 12.115 frank.

Een som van 50.000 frank werd anderdeels ingeschreven op het artikel 56 van de uitgaven « Grote herstellingen aan de kerk », gedekt door een bijzondere omhaling van hetzelfde bedrag.

De Bestuursraad zal dus van nabij de uitvoering van zijn begroting moeten volgen. Wij hernieuwen eveneens de opmerking betreffende de inschrijving van een som van 43.000 frank voor « Pensioenen », daar dit punt niet tot de bevoegdheden behoort van de kerk.

Onder voorbehoud van deze opmerkingen, hebben wij de eer U voor te stellen, Dames en Heren, een gunstig advies uit te brengen voor de goedkeuring van deze begroting.

*
**

L'Administration communale d'Ixelles nous a fait parvenir, pour être soumis à votre avis, le budget pour 1971 de l'Eglise Anglicane Unifiée, à Ixelles, dont la circonscription paroissiale s'étend également sur le territoire de la Ville.

Ce budget est résumé comme suit :

Recettes	fr.	1.234.277
Dépenses	fr.	1.234.277

Le Conseil d'Administration a tenu compte de certaines des remarques faites par la Ville pour les exercices antérieurs.

C'est ainsi qu'il prévoit un report de 134.277 francs au fonds de réserve, inscrit à l'article 49 des dépenses.

Il couvre ce report, ainsi que les augmentations des dépenses ordinaires, dont certaines sont importantes, et les dépenses facultatives, par une forte majoration du produit des chaises, qui passe de 486.547 francs en 1969 à 750.000 francs en 1971, par l'excédent présumé de 1970 fixé à 57.162 francs et par le solde de 1970 du fonds de réserve s'élevant à 12.115 francs.

Une prévision de 50.000 francs est inscrite, en outre, à l'article 56 des dépenses « Grosses réparations à l'église », couverte par une collecte spéciale du même montant.

Le Conseil d'Administration devra donc suivre l'exécution de son budget de près. Nous renouvelons également la remarque relative à l'inscription d'une prévision de 43.000 francs pour « Pensions », cet objet n'entrant pas dans les attributions de l'église.

Sous réserve de ces observations, nous avons l'honneur de vous proposer, Mesdames et Messieurs, d'émettre un avis favorable à l'approbation de ce budget.

7

*Israëlitische Gemeenschap van Brussel.
Begroting over 1971.*

*Communauté Israélite de Bruxelles.
Budget pour 1971.*

De Bestuursraad van de Israëlitische Gemeenschap van Brussel laat ons, om aan uw advies te onderwerpen, zijn begroting over 1971 geworden.

Deze kan als volgt samengevat worden :

Ontvangsten	fr. 5.608.466
Uitgaven	fr. 5.608.466

De normale verhogingen van de vooruitzichten bij de gewone uitgaven werden logischerwijze gedekt door een verhoging van de gewone ontvangsten.

Daar de herstelling van de voorgevel van de synagoog beëindigd is, werd geen enkel krediet hiervoor voorzien op de buitengewone begroting.

Het vermoedelijk tegoed van het dienstjaar 1970, zijnde 2.503.466 frank en inhoudende het tegoed van het fonds van de grote werken, werd ingeschreven op het artikel 22 van de buitengewone ontvangsten en werd volledig overgebracht op het reservefonds, artikel 49 van de uitgaven.

Wij hebben de eer U voor te stellen, Dames en Heren, een gunstig advies uit te brengen voor de goedkeuring van deze begroting.

*
**

Le Conseil d'administration de la Communauté Israélite de Bruxelles, nous transmet pour être soumis à votre avis, son budget pour 1971, résumé comme suit :

Recettes	fr. 5.608.466
Dépenses	fr. 5.608.466

Les augmentations normales des prévisions des dépenses ordinaires, sont couvertes par une augmentation corrélative des recettes ordinaires.

La restauration de la façade de la synagogue étant terminée, plus aucun crédit n'a été prévu à cet effet au budget extraordinaire.

L'excédent présumé de l'exercice 1970, s'élevant à 2.503.466 francs et comprenant l'excédent du fonds des grands travaux, est inscrit à l'article 22 des recettes extraordinaires et reporté entièrement au fonds de réserve, article 49 des dépenses.

Nous avons l'honneur de vous proposer, Mesdames et Messieurs, d'émettre un avis favorable à l'approbation de ce budget.

— De conclusies van deze verslagen worden in hoofdelijke stemming gebracht en aangenomen met eenparigheid van stemmen.

— Les conclusions de ces rapports sont mises aux voix par appel nominal et adoptées à l'unanimité des membres présents.

Hebben aan de stemming deelgenomen :

Ont pris part au vote : Mevr.-M^{me} Van Leynseele, de heren-MM. De Greef, Janssens, Mevr.-M^{me} Avella, de heren-MM. Morelle, Pellegrin, Brynaert, Schouppe, Musin, Klein, Van Cutsem, Mevrn.-M^{mes} Servaes, De Riemaecker, de heren-MM. Lagasse, Guillaume, Foucart, Dereppe, Mevr.-M^{me} Lambot, de heren-MM. Artiges, Peetermans, Scholer, Lombaerts, Anciaux, De Ridder, Mevrn.-M^{mes} Hano, Dejaegher, de heren-MM. De Saulnier, Latour, Maquet, Lefère, De Rons, Mej.-M^{lle} Van den Heuvel, de heren-MM. Van Halteren, Brouhon, Van den Boeynants, Mergam, Pierson, Snyers d'Attenhoven, Piron, Deschuyffeleer en-et Cooremans.

8

Lycée Dachsbeck.

Achat de matériel subsidiable.

- **De heer Schepen Van Halteren** brengt, namens het College, de volgende verslagen uit :
- **M. l'Echevin Van Halteren** fait, au nom du Collège, les rapports suivants :

A la demande de la Direction du Lycée Dachsbeck, il y aurait lieu d'acquérir du matériel divers, destiné au cours de biologie.

A cette fin, un programme d'équipement a été introduit à l'Etat le 26 mai 1970, en vue de l'octroi éventuel de subsides, à raison de 60 % du montant net.

Plusieurs firmes spécialisées ont été consultées par un appel d'offres restreint avec ouverture des soumissions en séance du Collège, le 10 février 1970.

Il est proposé en conséquence d'approuver le principe d'une dépense de 80.000 francs, à imputer sur l'article 445-731/745/01 du budget extraordinaire de 1971 (Enseignement moyen — Equipements divers).

9

Lycée E. Jacquain.

Achat de matériel subsidiable.

A la demande de la Direction du Lycée E. Jacquain, il y aurait lieu d'acquérir du matériel divers, destiné au cours de physique.

A cette fin, un programme d'équipement a été transmis à l'Etat le 26 mai 1970, en vue de l'octroi éventuel de subsides, à raison de 60 % du montant net.

Plusieurs firmes spécialisées ont été consultées par un appel d'offres restreint avec ouverture des soumissions en séance du Collège du 13 février 1970.

Il est proposé en conséquence d'approuver le principe d'une dépense de 300.000 francs, à imputer sur l'article 445-731/745/01 du budget extraordinaire de 1971 (Enseignement moyen — Equipements divers).

10

*Groupe scolaire du Verregat.
Reconstruction. — Projet définitif.*

En janvier 1968, le Ministère de l'Education nationale a approuvé l'avant-projet relatif à la reconstruction du groupe scolaire du Verregat (école primaire et jardin d'enfants).

Le projet définitif de cette entreprise vient d'être établi : il groupe deux gymnases, deux cuisines et réfectoires, deux préaux, trente-quatre classes, un auditoire, des locaux administratifs, une conciergerie, un quartier d'infirmerie et des installations sanitaires.

Les devis, T.V.A. comprise, s'élèvent à :

gros œuvre et parachèvement	fr. 68.270.159
chauffage et ventilation	8.714.139
électricité	5.143.672
	Fr. 82.127.370
	82.127.370

Il est proposé :

- 1) d'approuver le principe d'une dépense globale de 82 millions 127.370 francs, ainsi que les plans régissant ce projet de reconstruction : une première tranche de 15.000.000 de francs est inscrite à cet effet au budget extraordinaire de 1971 (art. 407-7212/721/04) ;
- 2) de soumettre ce projet à l'Autorité supérieure, en vue de l'octroi éventuel des subsides prévus par la loi.

M. le Bourgmestre. Monsieur Brynaert, vous avez la parole.

M. Brynaert. Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, tout en marquant mon accord pour le projet définitif de la reconstruction du groupe scolaire du Verregat, je voudrais souligner que la mise en service de l'Ecole n° 30 va donner

lieu à un va-et-vient journalier d'une centaine d'enfants et aussi de nombreux adultes à travers l'avenue Houba-de Strooper.

Pour leur sécurité, et aussi dans l'intérêt de la circulation routière, il convient, dès à présent, d'envisager un passage indépendant de la voirie existante. Une passerelle serait inélégante et demanderait un entretien régulier. D'autre part, elle serait exposée aux intempéries qui sont tellement fréquentes sous notre climat. Enfin, cette solution présente l'inconvénient d'encombrer le site. C'est pour cela qu'il semble qu'il convienne mieux de préférer un tunnel pour piétons. Et je voudrais demander à l'Echevin de l'Instruction publique de profiter de l'examen du projet définitif par les Services pour examiner également un projet dans ce sens.

De heer Schouppe. Mijnheer de Voorzitter, ik had insgelijks het woord gevraagd over dit ontwerp, dus wat betreft de herbouw van de school van het Verregat. Ik wil me verheugen over het indienen van dit projekt dat onbetwistbaar beantwoordt aan een zeer dringende noodzaak.

Inderdaad, wij weten dat duizenden nieuwe inwoners deze wijk zijn komen bewonen, o.a. in de Modelwijk, dat het aantal kinderen geweldig is gestegen en dat het dus dringend is dat deze verwezenlijking zou gebeuren en ik vraag aan het College aan te dringen bij de bevoegde overheid opdat dit dossier spoedbehandeling zou krijgen ten einde de verwezenlijking zo spoedig mogelijk te kunnen beginnen.

M. l'Echevin Van Halteren. Je remercie MM. Brynaert et Schouppe de leur intervention. Je crois effectivement qu'il y a là un problème important. Je tiens note de leurs suggestions, et je tâcherai de faire rapport au Collège prochainement pour pouvoir l'étudier.

— De conclusies van deze verslagen worden in hoofdelijke stemming gebracht en aangenomen met eenparigheid van stemmen (1).

(1) Zie blz. 523 de namen van de leden die aan de stemming hebben deelgenomen.

— Les conclusions de ces rapports sont mises aux voix par appel nominal et adoptées à l'unanimité des membres présents (2).

11

Commission d'Assistance publique.

Actes divers d'administration.

- **De heer Schepen Brouhon** brengt, namens het College, de volgende verslagen uit :
- **M. l'Échevin Brouhon** fait, au nom du Collège, les rapports suivants :

Hôpital Saint-Pierre.

(N° 16/01.16.70/1.)

Service de transfusion sanguine.

Principe d'une dépense supplémentaire de 622.250 francs pour l'achat d'un séparateur de cellules en continu.

Par délibération en date du 2 février 1971, la Commission d'Assistance publique sollicite du Conseil communal l'autorisation de faire la dépense supplémentaire mentionnée sous rubrique.

Justification de la proposition :

Par délibération du 10 novembre 1970, la Commission avait sollicité des Autorités supérieures l'autorisation de faire une dépense de 1.500.000 francs pour l'achat de l'appareil mentionné ci-dessus ; il a été procédé à une adjudication publique et le montant de la dépense s'est élevé à 2 millions 122.250 francs ; par conséquent, il y a lieu de faire une dépense supplémentaire de 622.250 francs.

La dépense supplémentaire estimée à 622.250 francs, sera imputée sur l'article 911.430 du budget extraordinaire de 1971 : « Hôpital Saint-Pierre — Matériel médical ».

(2) Voir p. 523 les noms des membres ayant pris part au vote.

Un crédit supplémentaire sera sollicité par voie de modification budgétaire.

Vu l'article 49 de la loi du 10 mars 1925 ;

Le Collège a l'honneur de vous proposer, Mesdames et Messieurs, d'autoriser la susdite dépense supplémentaire, sous réserve de l'approbation, par les Autorités supérieures, de la modification budgétaire relative à cette affaire.

*
**

Hôpital Brugmann.

(N° 55/02.01.70/3 — O.J. 54.)

Service de médecine générale.

*Principe d'une dépense de 80.000 francs
pour l'achat de quatre pompes d'aspiration.*

Par délibération en date du 12 janvier 1971, la Commission d'Assistance publique sollicite du Pouvoir compétent l'autorisation de faire la dépense mentionnée sous rubrique.

Justification de la proposition :

Il y a lieu d'acquérir quatre pompes d'aspiration, rendues nécessaires pour les interventions que subissent les malades traités dans le département de néphrologie.

La dépense, estimée à 80.000 francs, sera imputée sur l'article 112.430 du budget extraordinaire de 1971 : « Hôpital Brugmann — Matériel médical ».

Un crédit supplémentaire de 80.000 francs sera sollicité par voie de modification budgétaire.

Vu l'article 49 de la loi du 10 mars 1925 ;

Le Collège a l'honneur de vous proposer, Mesdames et Messieurs, d'émettre un avis favorable, au sujet de la dépense mentionnée ci-dessus, sous réserve de l'approbation par les Autorités supérieures de la modification budgétaire relative à cette affaire.

*
**

Hôpital Brugmann.

(N° 1/02.01.1/1 — O.J. 90.)

Service de médecine générale.

*Principe d'une dépense de 120.000 francs
pour l'achat de matériel médical.*

Par délibération en date du 19 janvier 1971, la Commission d'Assistance publique sollicite du Pouvoir compétent l'autorisation de faire la dépense mentionnée sous rubrique.

Justification de la proposition :

En raison de l'évolution des techniques médicales, il y a lieu d'acquérir divers petits accessoires médicaux.

La dépense, estimée à 120.000 francs, sera imputée sur l'article 112.280 du budget ordinaire de 1971 : « Hôpital Brugmann — Dépenses de fonctionnement ».

Vu l'article 49 de la loi du 10 mars 1925 ;

Le Collège a l'honneur de vous proposer, Mesdames et Messieurs, d'émettre un avis favorable, au sujet de la dépense mentionnée ci-dessus.

*
**

Hôpital Brugmann.

(N° 28/02 10/70/1 — O.J. 74.)

Service d'urologie.

*Principe d'une dépense de 710.000 francs
pour l'achat de matériel médical.*

Par délibération en date du 20 octobre 1970, la Commission d'Assistance publique sollicite du Pouvoir compétent l'autorisation de faire la dépense mentionnée sous rubrique.

Justification de la proposition :

Il y a lieu de procéder, au remplacement d'appareils usagés et d'acquérir du matériel supplémentaire adapté aux exigences du service d'urologie.

La dépense, estimée à 710.000 francs, sera imputée sur le budget de 1970 aux articles suivants :

Article 112.280 du budget ordinaire (Hôpital Brugmann — Dépenses de fonctionnement) : 105.000 francs ;

Article 112.430 du budget extraordinaire (Hôpital Brugmann — Matériel médical) : 605.000 francs.

Vu l'article 49 de la loi du 10 mars 1925 ;

Le Collège a l'honneur de vous proposer, Mesdames et Messieurs, d'émettre un avis favorable, au sujet de la dépense mentionnée ci-dessus.

*
**

Institut G. Brugmann.

(N° 44/08.00.70/1 — O.J. 64.)

*Principe d'une dépense de 264.000 francs
pour l'achat de matériel médical.*

Par délibération en date du 10 novembre 1970, la Commission d'Assistance publique sollicite du Pouvoir compétent l'autorisation de faire la dépense mentionnée sous rubrique.

Justification de la proposition :

Il y a lieu de procéder au remplacement d'appareils usagés et d'acquérir du matériel supplémentaire conforme aux nouvelles techniques médicales.

La dépense, estimée à 264.000 francs, sera imputée sur le budget extraordinaire de 1971 aux articles suivants :

Article 116.280 du budget ordinaire (Institut G. Brugmann — Dépenses de fonctionnement) : 29.000 francs ;

Article 116.430 du budget extraordinaire (Institut G. Brugmann — Matériel d'équipement médical) : 235.000 francs. Des crédits supplémentaires seront sollicités par voie de modification budgétaire.

Vu l'article 49 de la loi du 10 mars 1925 ;

Le Collège a l'honneur de vous proposer, Mesdames et Messieurs, d'émettre un avis favorable, au sujet de la dépense mentionnée ci-dessus, sous réserve de l'approbation, par les Autorités supérieures, de la modification budgétaire relative à cette affaire.

*
**

Home J. Herman.

(N° O.H. 2/71/1 — N° 7/71 — O.J. n° 125.)

*Principe d'une dépense de 82.718 francs
pour la fourniture de mobilier divers.*

Par délibération en date du 2 février 1971, la Commission d'Assistance publique sollicite du Pouvoir compétent l'autorisation de faire la dépense mentionnée sous rubrique.

Justification de la proposition :

Il est indispensable d'acquérir du mobilier consistant essentiellement en armoires de cuisine et en casiers à chaussures.

La dépense, estimée à 82.718 francs, T.V.A. comprise, sera imputée sur l'article 221.086/3 du budget extraordinaire de 1971 : « Home Juliette Herman — Achats et travaux divers ».

Vu l'article 49 de la loi du 10 mars 1925 ;

Le Collège a l'honneur de vous proposer, Mesdames et Messieurs, d'émettre un avis favorable, au sujet de la dépense mentionnée ci-dessus.

*
**

Divers établissements.

(N° F.L. 2/71/3 — N° 9/71 — O.J. 116.)

*Principe d'une dépense de 210.877 francs
pour le ramonage des cheminées.*

Par délibération en date du 9 février 1971, la Commission d'Assistance publique sollicite du Conseil communal l'autorisation de faire la dépense mentionnée sous rubrique.

Justification de la proposition :

Il convient de procéder, dans tous les établissements de l'Administration, au ramonage des cheminées, deux fois par an dans les Maisons de Repos et une fois par an dans les autres établissements.

La dépense, estimée à 210.877 francs, sera imputée sur le budget ordinaire de 1971 : « Frais de fonctionnement des divers établissements ».

Vu l'article 53 de la loi du 10 mars 1925 ;

Le Collège a l'honneur de vous proposer, Mesdames et Messieurs, d'autoriser la susdite dépense.

12

Commission d'Assistance publique.

Vente d'une partie de parcelle.

Par délibération en date du 12 janvier 1971, la Commission d'Assistance publique sollicite du Pouvoir compétent l'autorisation d'exposer en vente publique au prix principal de 600 francs le m², une partie de la parcelle sise à Forest, cadastrée sect. A, n° 79, contenant selon mesurage 1 a 90 ca.

Considérant que tous les documents prévus par la législation sur la matière ont été réunis par notre Commission d'Assistance publique.

Considérant que le produit de la vente sera porté en déduction des biens à aliéner et converti en rentes sur l'Etat, ou affecté à des travaux de construction régulièrement autorisés.

Vu l'article 47 de la loi du 10 mars 1925, le Collège a l'honneur de vous proposer, Mesdames et Messieurs, d'émettre un avis favorable, au sujet de la vente d'une partie de la parcelle mentionnée ci-dessus.

— De conclusies van deze verslagen worden in hoofdelijke stemming gebracht en aangenomen met eenparigheid van stemmen (1).

— Les conclusions de ces rapports sont mises aux voix par appel nominal et adoptées à l'unanimité des membres présents (2).

13

Lycée Carter.

Construction d'un gymnase.

Approbation d'une dépense pour travaux supplémentaires.

Prolongation du délai d'exécution.

Application de l'article 145 de la loi communale.

- **De heer Schepen Vanden Boeynants** legt aan de Gemeenteraad de volgende besluitontwerpen voor :
- **M. l'Echevin Vanden Boeynants** soumet au Conseil les projets d'arrêtés suivants :

LE CONSEIL COMMUNAL,

Revu sa décision du 4 novembre 1968 approuvant une dépense de 6.469.545 francs pour la construction d'un gymnase avec salle de douche au Lycée Carter ;

Vu la décision du Collège du 19 décembre 1969 de confier les travaux à M. Dupret pour 6.018.902 francs ;

Considérant que ces travaux sont subsidiables ;

Considérant qu'il y a lieu de renforcer la superstructure prévue suivant un devis de 1.178.466 francs, T.V.A. comprise ;

(1) Zie blz. 523 de namen van de leden die aan de stemming hebben deelgenomen.

(2) Voir p. 523 les noms des membres ayant pris part au vote.

Considérant d'autre part qu'il y a lieu de mettre en place un nouveau réseau d'égout, suite à l'augmentation des eaux de toiture et des eaux usées, pour un devis s'élevant à 138.826 francs, T.V.A. comprise ;

Considérant dès lors, qu'une prolongation de délai de 40 jours ouvrables pour effectuer ces travaux est admissible ;

Considérant qu'une demande de modification budgétaire sera introduite ;

Considérant l'article 145 de la loi communale, deuxième alinéa ;

Vu l'article 81 de la loi communale ;

DECIDE :

D'admettre un supplément de dépense de 1.317.292 francs, T.V.A. comprise, de prolonger le délai d'exécution de 40 jours ouvrables et de faire application de l'article 145, deuxième alinéa de la loi communale.

14

*Démolition d'immeubles appartenant à la Ville,
situés rue Vanderhaegen, 1 à 29 inclus,
rue Terre-Neuve, 128 à 146 inclus
et rue de la Querelle, 2 à 29A inclus,
dans le cadre de la lutte contre les taudis.*

Approbation de la dépense.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant que pour réaliser la construction d'un complexe de logements sociaux par le Foyer Bruxellois, il est indispensable de procéder à la démolition des immeubles appartenant à la Ville, rue Vanderhaegen, 1 à 29 inclus, rue Terre-Neuve, 128 à 146 inclus et rue de la Querelle, 2 à 29A inclus ;

Considérant que les travaux de démolition des immeubles susdits ont été adjugés, vu l'urgence, à la firme Ongena G., d'Alost, de gré à gré pour un montant de 422.000 francs plus 14 % T.V.A., par décision du Collège du 12 mars 1971 ;

Considérant que cette dépense de 422.000 francs plus 14 % T.V.A. peut être imputée à l'article 868 (962/721/01) de 1971 D.E. « Frais résultant de la démolition d'immeubles » ;

Vu la décision du Collège du 12 mars 1971 ;

Vu les documents présentés par le Collège ;

Vu l'article 81 de la loi communale ;

Vu l'article 145 de la loi communale ;

DECIDE :

D'approuver l'exécution des travaux de démolition ci-dessus pour un montant de 422.000 francs plus 14 % T.V.A., soit 481.080 francs, à payer par la Ville.

15

*Déplacement des canalisations
dans le terrain compris entre l'avenue de l'Héliport,
le quai du Batelage et le quai de Willebroeck.*

Approbation de la dépense.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu sa délibération du 9 novembre 1970, approuvant la convention à intervenir entre la Ville de Bruxelles et la S.A. Entreprises Amelinckx pour la cession d'un terrain d'une superficie de ± 800 m², compris entre l'avenue de l'Héliport, le quai du Batelage et le quai de Willebroeck destiné à la construction d'un immeuble à étages multiples, à caractère résidentiel ;

Attendu que l'article 6 de ladite convention stipule que ce terrain sera mis à la libre disposition de l'acquéreuse dans les

trois mois de la signification de l'accord de principe du Conseil communal, et que notification de cet accord a été faite le 26 novembre 1970 ;

Attendu que ce même article 6 de la convention prévoit que la Ville de Bruxelles prendra à sa charge le déplacement des câbles, conduites d'eau et autres, existant dans le tréfonds vendu, à l'exclusion de l'égout dont le maintien constituera une servitude au profit de la Ville de Bruxelles ;

Considérant qu'il convient d'imputer au budget général, les frais de déplacement de canalisations d'eau, des câbles d'électricité haute tension et de téléphone, situés dans le terrain cédé, frais qui sont estimés :

pour l'eau, à	fr. 2.255.000
pour l'électricité, à	659.000
pour le téléphone, à	26.000

Soit au total : fr. 2.940.000

Vu le crédit de 30.000.000 de francs prévu à l'article 234 des dépenses du budget extraordinaire de 1971 : « Abords gare du Nord — Travaux de voirie (421/730/07) ».

Considérant que les déplacements de canalisations doivent être effectués dans le plus bref délai, et qu'il convient en conséquence de ratifier la décision du Collège du 12 mars 1971 d'autoriser l'exécution des travaux,

DECIDE :

D'autoriser les travaux de déplacement des canalisations dont le coût évalué à 2.940.000 francs sera imputé à l'article 234 (421/730/07) du budget extraordinaire de 1971.

— De besluitsontwerpen worden in hoofdelijke stemming gebracht en aangenomen met eenparigheid van stemmen (1).

— Les projets d'arrêtés sont mis aux voix par appel nominal et adoptés à l'unanimité des membres présents (2).

(1) Zie blz. 523 de namen van de leden die aan de stemming hebben deelgenomen.

(2) Voir p. 523 les noms des membres ayant pris part au vote.

16

Peut-on espérer que certaines rues du quartier Nord-Est et en particulier la rue des Eburons, seront réfectionnées dans le courant des prochains mois ?

Question de M. Pellegrin.

M. le Bourgmestre. Monsieur Pellegrin, vous avez la parole pour le développement de votre question.

M. Pellegrin. Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, déjà à l'occasion de la discussion du budget pour l'année 1971, je m'étais permis d'attirer l'attention du Collège sur l'état de délabrement dans lequel se trouvent certaines artères du quartier Nord-Est. Je visais plus spécialement la rue des Eburons, qui constitue la prolongation de la rue Villers située sur le territoire de Saint-Josse-ten-Noode.

J'avais signalé, à cette occasion, que depuis la suppression des tramways des lignes 63 et 76, et du remplacement de ceux-ci par un service d'autobus, la commune de Saint-Josse avait pris l'initiative de faire enlever les rails par la Société des Transports Intercommunaux de Bruxelles et avait profité de cette circonstance pour faire procéder à la réfection et à la modernisation du revêtement de l'assiette de la place Saint-Josse et la rue Willems jusqu'à hauteur de la rue Bonneels.

Mais l'initiative de la commune de Saint-Josse ne s'est pas arrêtée là. On peut voir, en effet, depuis quelque temps, une rangée d'arbres plantés de chaque côté de la rue Willems et je crois savoir que bientôt cette commune procédera également à la plantation d'arbres dans la rue des Deux-Eglises ainsi que dans d'autres artères.

Mais pour en revenir à la rue Willems et à son nouveau revêtement, il ne fait pas de doute que les automobilistes ressentent une impression désagréable lorsque, après avoir roulé sur ce revêtement très silencieux, ils se retrouvent subitement dans la rue des Eburons qui a conservé de vieux rails devenus sans objet et dont les pavés constituent autant

de nids de poule. Nonobstant le fait qu'il m'a été répondu l'année dernière que le plan était à l'étude en vue de rénover certaines rues du quartier Nord-Est, je crois devoir insister sur l'urgence qu'il y a d'entreprendre l'exécution des travaux projetés.

Je demande, dès lors, que la Ville ne tarde plus pour rénover, selon le modèle de la commune de Saint-Josse, non seulement la rue des Eburons mais également les rues de Gravelines, du Cardinal et John Waterloo Wilson.

Par ailleurs, il serait souhaitable que dans le cadre de la campagne pour l'embellissement des quartiers urbains, ces rues soient, comme la rue Willems, bordées d'arbres de chaque côté comme c'est d'ailleurs déjà le cas pour l'avenue Michel-Ange. Je vous remercie pour votre attention.

M. l'Échevin Vanden Boeynants. Monsieur le Bourgmestre, la question de M. Pellegrin comporte plusieurs aspects.

D'abord, une première question de principe, les rails doivent être enlevés par quelle autorité ? En réalité, c'est la Société des Transports Intercommunaux de Bruxelles qui doit effectuer ce travail. Ce travail lui est réclamé régulièrement et avec insistance, mais il se pose, semble-t-il, des problèmes à la fois d'ordre financier et de main-d'œuvre. C'est la raison pour laquelle les travaux d'enlèvement des rails ne suivent pas les demandes qui sont adressées par la Ville.

En ce qui concerne plus particulièrement la rue des Eburons, on nous a promis maintenant formellement que pour la fin de cette année, début 1972 au plus tard, les rails seront enlevés et, par conséquent, à ce moment-là, nous referons immédiatement le pavage et un coulage des joints. Par conséquent, nous ferons la prolongation exactement de la rue Willems comme vous le souhaitez.

Donc, *primo*, l'enlèvement des rails doit se faire par la Société des Transports Intercommunaux de Bruxelles. Nous n'avons malheureusement comme seule arme que l'insistance que nous mettons à demander ce travail. *Secundo*, dans ce quartier, un certain retard cependant est intervenu par le fait que la pénétration de la E 5 n'est toujours pas réglée défini-

tivement et cela peut poser dans l'ensemble du quartier Nord-Est un certain nombre de problèmes dont la solution doit intervenir ou, en tous cas, être connue avant de connaître l'état définitif de certaines artères.

Le troisième aspect contenu dans votre question, le mode d'agencement des rues, je peux vous dire qu'il y a plusieurs semaines, le Collège a décidé que serait mise à l'étude la possibilité d'aménager toute une série de rues, et notamment celles d'abord où on ferait les essais avec les parking-mètres, pour installer une plantation d'arbres à l'occasion de ces aménagements. Par conséquent, la décision est prise, les instructions sont données, l'étude est en cours.

Je dois attirer votre attention sur le fait que, par exemple, il n'est pas possible de réaliser rue des Eburons la même chose que rue Willems. Cela n'est pas possible, parce que l'étroitesse de la rue ne le permet pas. La rue Willems est, en effet, plus large que la rue des Eburons. Le Service va cependant étudier la question.

Mais, il faut bien se rendre compte que pour pouvoir faire cela, il faut une certaine largeur minimum de telle sorte que vous ayez le stationnement et évidemment la circulation maintenue. Quoi qu'il en soit, je résume ma réponse :

- 1) en ce qui concerne le principe, responsabilité de la Société des Transports Intercommunaux de Bruxelles mais insistance par la Ville car vous avez raison, une fois qu'une rue est destinée à ne plus servir qu'à la circulation routière, il n'y a pas de raison de maintenir les rails qui, au surplus, peuvent parfois être l'occasion d'accidents ;
- 2) en ce qui concerne la rue des Eburons, la Société des Transports Intercommunaux de Bruxelles a promis que pour la fin de cette année, début de l'année prochaine, le problème serait solutionné ;
- 3) en ce qui concerne le mode d'agencement, la décision est prise d'envisager l'aménagement de plantations d'arbres à chaque occasion et également à l'occasion des premiers essais que nous allons faire avec les parking-mètres ;
- 4) c'est une mesure que l'on peut généraliser pour autant, bien sûr, que la largeur de la voie permette une utilisation rationnelle de ces plantations.

M. Pellegrin. Je vous remercie, Monsieur l'Echevin, pour les quelques renseignements que vous me donnez. Je me permets cependant de poser la question suivante : en attendant que la Société des Transports Intercommunaux de Bruxelles enlève les rails, ne serait-il pas possible de répandre sur les rails une couche de goudron, même légère, de manière à permettre le stationnement des voitures du côté droit de la rue des Eburons en la montant ? A l'heure actuelle, en vertu du code de la route, il est interdit de stationner sur les lignes du tram ; or, celles dont il s'agit sont devenues sans objet. Il y aurait lieu de permettre le stationnement des voitures des instituteurs, qui enseignent à l'Ecole n° 9, sur l'emplacement actuel des lignes du tram devenues sans objet.

M. l'Echevin Vanden Boeynants. Je suis tout prêt à faire examiner cette solution, Monsieur Pellegrin.

M^{me} Servaes. Je voudrais profiter pour demander à M. l'Echevin, puisqu'il va faire la démarche à la Société des Transports Intercommunaux de Bruxelles, de penser également à la rue Marie-Christine, où les trams ne circulent plus depuis trois ans et à ce jour, les rails ne sont toujours pas enlevés. Il y a deux ans que je pose la question et vous m'avez toujours dit que cela se ferait. Les rails constituent là un vrai danger. Puisque cela vient à point, Monsieur l'Echevin, j'entends que vous allez faire la démarche.

17

L'Echevin responsable peut-il me donner toutes précisions sur la véracité éventuelle des bruits alarmants qui circulent depuis quelques mois à propos de projets urbanistiques dans le quartier des Sablons ?

Question de M. Musin.

M. le Bourgmestre. La parole est à M. Musin.

M. Musin. Monsieur le Bourgmestre, mes chers Collègues, l'A.S.B.L. « Quartier des Arts », l'Atelier de Recherche et

d'Action Urbaines et le « Groupe d'Action des Sablons », trois associations réunissant des hommes de bonne volonté, urbanistes et esthètes, artistes et amoureux des vestiges du passé, riverains et même simplement amis et défenseurs des derniers coins de la Ville qui sont encore à la mesure de l'homme, ces trois groupements, dis-je, ont dénoncé à maintes reprises les graves dangers que court le quartier des deux Sablons. Et quand on dénombre les bévues urbanistiques commises dans le passé, aussi bien dans notre Ville que dans les communes avoisinantes, on comprend aisément leurs craintes.

On ne peut, hélas, que déplorer les erreurs du passé et, notamment, la destruction de certains immeubles historiques qui ont fait place à d'immenses cités administratives qui, si elles provoquent une indéniable animation diurne, déshumanisent leurs environs, chassant les véritables habitants et transformant un certain nombre de nos quartiers en « no-man's lands » désertiques dès la tombée de la nuit. Mais quand on peut encore prévenir le mal, alors, il faut tout mettre en œuvre pour l'empêcher de se produire.

Mon propos est donc de sensibiliser à l'extrême M. l'Échevin compétent sur divers projets que je considère comme néfastes et inacceptables dans leur formulation actuelle. Il s'agit d projets d'extension, dans le quartier des Sablons, de plusieurs complexes administratifs.

Ce sont nommément :

- le projet d'extension de la R.T.T. entre la rue de la Paille, la rue de Ruysbroeck et la rue Sainte-Anne. Cette extension des bâtiments de la R.T.T., par son caractère et son implantation, ruinerait à tout jamais les possibilités d'aménagement et de remise en valeur des environs de la rue de Ruysbroeck ;
- le projet de la Banque de Bruxelles d'implanter cent mille mètres carrés de bureaux entre la rue de la Régence, la rue de Namur, la rue des Petits Carmes et la rue des Six Jeunes Hommes. Cette extension créerait en fait une zone morte gigantesque dans le quartier, romprait le cheminement des piétons de la rue de Namur et diminuerait les liaisons et l'animation du quartier des Sablons ;

- le projet du Ministère des Affaires étrangères de création, à l'emplacement des Casernes Prince Albert, de milliers de mètres carrés de bureaux. Ce projet favorisera à nouveau le remplacement de quartiers d'habitations et de commerces par des quartiers de bureaux qui deviendront plus inaccessibles encore à une circulation automobile démesurée par l'afflux d'employés entassés sur une petite surface au cœur même de la Ville ;
- le projet d'extension encore de la Société Nationale de Crédit à l'Industrie aux niveaux du boulevard de Waterloo, de la rue du Pépin, de la rue de la ReINETTE et de la rue de Namur ;
- et enfin, la création d'un parking sous la place du Grand Sablon qui, outre les dangers qu'elle ferait courir aux immeubles avoisinants, aurait pour conséquence l'abatage des arbres de la place, et sa construction plongerait le quartier dans le marasme de travaux s'étalant sur de longs mois.

Je ne ferai que rappeler pour mémoire le cadre privilégié des Sablons qui en fait le lieu d'élection d'activités variées qui créent son charme si particulier : les commerces d'antiquités, le marché dominical des antiquités et du livre, la multiplication de cafés et de restaurants au charme désuet, l'aménagement de nombreuses maisons anciennes et bien d'autres facteurs qui font de ce site urbain un havre qu'il nous faut sauvegarder à tout prix.

C'est pourquoi — et ce sera ma conclusion — je demande instamment au Collège et en particulier à l'Echevin responsable, de faire procéder de toute urgence, conformément à la loi du 29 mars 1962, à l'élaboration d'un plan particulier d'aménagement conservant aux zones menacées leur vocation d'art, d'habitat, de commerce et d'artisanat.

Et croyez bien qu'en formulant ce vœu impératif, je me fais l'interprète de l'écrasante majorité de nos administrés qui en ont vraiment assez de voir leur ville s'enlaidir et se déshumaniser. Merci.

M. l'Echevin Vanden Boeynants. Monsieur le Bourgmestre, j'ai eu l'occasion, lundi passé, lors des Sections réunies, de

dire à nos collègues quelles étaient les préoccupations du Collège et quels étaient les contacts qui étaient établis, notamment dans ce quartier de la Ville, pour faire face aux différents désagréments dont M. Musin vient de signaler le danger. Et, par conséquent, ma réponse sera très simple. Les préoccupations du Collège sont en cette matière au moins aussi grandes que celles de M. Musin.

Les contacts avec les représentants du quartier sont permanents depuis trois ans. Depuis trois ans, nous étudions un plan, non pas particulier d'aménagement, parce qu'un plan particulier d'aménagement, Monsieur Musin, portant sur 80 hectares, n'est pas pensable — le quartier des Arts représente en effet 80 hectares ! Il ne s'agit donc pas d'un plan particulier d'aménagement, mais d'un plan général d'aménagement dont j'ai annoncé que, dans les prochaines semaines, il serait soumis au Conseil communal, et serait alors dans les années qui viennent traduit chaque fois par des plans particuliers pour différents îlots.

D'autre part, les différents projets que vous avez évoqués — je ne citerai pas de nom, ce n'est pas la tradition en séance publique — font l'objet évidemment de notre préoccupation, mais à l'heure actuelle, le stade qu'ils ont atteint ne sont pas de nature à devoir préoccuper les membres du Conseil qui peuvent avoir l'assurance qu'en cette matière, aucune position ne sera prise sans qu'ils n'en soient dûment avertis et consultés.

Je prends l'exemple du parking auquel vous avez fait allusion. On a quelque peu affolé les habitants en faisant croire que la Ville envisageait de créer là un grand parking et que les travaux allaient commencer. En réalité, qu'est-ce qui s'est passé ? Une entreprise privée nous a demandé de pouvoir faire des sondages, comme cela arrive, disons, chaque semaine dans un endroit de la Ville. Nous l'avons autorisée, sans autre commentaire et sans autre autorisation, et nous pensons qu'il est d'ailleurs intéressant d'avoir les résultats. Mais pour le reste, il n'y a rien en l'occurrence.

Conclusion : le quartier des Arts et notamment le quartier du Sablon doivent être protégés en tenant compte de toute une série d'impératifs, car il y a l'aspect urbanistique, l'as-

pect sociologique, l'aspect économique et aussi l'aspect financier. Il y a là tout un ensemble, mais qui doit avoir pour conclusion que bien moins que de transformer ce quartier dans une zone administrative et une zone morte, il faut, au contraire, essayer de donner à une partie de ce quartier la vie qui, incontestablement à l'heure actuelle, a disparu et qu'il faut pouvoir y refaire un tissu urbain.

C'est là notre préoccupation actuelle ; le Conseil communal sera tenu au courant et je peux vous dire que d'ici très peu de temps les documents officiels vous seront soumis.

M. Musin. Je remercie M. l'Echevin pour sa réponse et je me réjouis de voir qu'il est très vigilant quant aux solutions à apporter à ces problèmes urbanistiques.

18

La « Bibliothèque Publique Centrale de Bruxelles » devra évacuer pour le 30 juin prochain ses locaux du 23, rue du Marais, pour cause de démolition. Le Collège ne peut-il envisager le prêt ou la location privilégiée d'un bâtiment appartenant à la Ville, ou mieux encore, la cogestion ou la reprise de cette bibliothèque par la Ville, celle-ci étant la plus importante du genre qui compte 50.000 volumes et deux kilomètres de rayonnages ?

Question de M. Musin.

M. le Bourgmestre. Votre deuxième question, Monsieur Musin.

M. Musin. Monsieur le Bourgmestre, mes chers Collègues, il n'y a guère, un S.O.S. était lancé sous la forme d'un communiqué de Presse par les responsables de la Bibliothèque Publique Centrale sise au 23 de la rue du Marais. En effet, cette bibliothèque, constituée en A.S.B.L. et reconnue par l'Etat et la Province au niveau supérieur du degré moyen,

va devoir, avant le 30 juin prochain, évacuer les six cents mètres carrés qu'elle occupe, pour cause de démolition des locaux.

Il n'est sans doute pas inutile de répéter la qualité et l'importance de cette bibliothèque qui compte 50.000 livres de valeur encyclopédique, dont 20.000 en libre accès, répartis sur deux kilomètres de rayonnages et qui, entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1970 — ceci à titre indicatif — a consenti 73.816 prêts, sans parler de multiples autres activités, telles que l'organisation de cours et stages pour les élèves de l'Ecole Provinciale et de l'Institut technique de l'Etat, l'élaboration de fiches bibliographiques qui servent d'ailleurs de bases à la publication mensuelle de la revue de l'Association Nationale des Bibliothécaires d'expression française, etc...

Je pourrais m'étendre encore sur l'excellente gestion de cette institution que je qualifierai d'utilité publique, sur la qualité et l'éclectisme de son fonds, sur son caractère absolument neutre, dégagé de toute orientation politique ou philosophique, mais je crois en avoir assez dit pour faire comprendre l'impérieuse nécessité de sauver cet organisme de la disparition ou de la dispersion.

Pour cela, trois solutions s'offrent à nous, édiles de Bruxelles, et je me permettrai, en conclusion de mon plaidoyer, de les formuler à l'attention du Collège et singulièrement de M. l'Echevin compétent.

La première formule que j'appellerai « minimale » consisterait pour la Ville à accueillir tout ce que comporte cette bibliothèque dans un bâtiment communal disponible et parfaire ce sauvetage en subsidiant dans une quelconque mais suffisante mesure l'A.S.B.L. existante.

La seconde formule serait que la Ville « adopte » la bibliothèque ainsi que plusieurs communes de l'agglomération l'ont fait pour des institutions semblables situées sur leur territoire. Cette adoption consiste généralement à la cogestion de l'A.S.B.L. par les pouvoirs subsidiants (Etat — Province — Commune) d'une part et, d'autre part, par les pouvoirs organisateurs existants auxquels viennent le plus souvent se joindre des délégués de groupes socio-culturels.

Mais la dernière et certainement la meilleure solution que je puisse préconiser serait la reprise pure et simple par la Ville de Bruxelles de cette bibliothèque avec sa structure existante et son personnel actuel qui a largement prouvé sa compétence, et en faire ainsi la Bibliothèque Communale de Niveau Supérieur du Degré Moyen dont notre Ville manque et dont elle pourra dès lors s'enorgueillir.

Merci, Monsieur le Bourgmestre.

M. le Bourgmestre. Madame De Riemaecker, vous avez la parole.

Mevr. De Riemaecker. Mijnheer de Burgemeester, ik zou ook willen pleiten opdat het Schepencollege zou onderzoeken samen met de belanghebbenden welke de beste formule is om de centrale openbare bibliotheek leefbaar te houden. Ik meen ook de nadruk te moeten leggen op het feit dat het succes welke deze bibliotheek ontegensprekelijk kent — en Mijnheer Musin heeft daar zoëven de nadruk op gelegd — gedeeltelijk te wijten is aan het feit dat zij zo centraal gelegen is.

Wij hebben een bibliotheek in Laken, een in Neder-Over-Heembeek ; het is wenselijk dat een bibliotheek in het centrum van Brussel zou blijven bestaan.

Par conséquent, je me permets d'insister pour que le Collège échevinal examine attentivement le problème de façon à maintenir une bibliothèque de qualité et de caractère pluraliste largement représentatif de la population bruxelloise. Il s'agit là d'une activité culturelle particulièrement précieuse que la capitale se doit d'encourager.

M. le Bourgmestre. Vous avez la parole, Monsieur l'Echevin.

M. l'Echevin Van Halteren. Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, le problème de cette bibliothèque est à la fois connu depuis longtemps, et depuis tout récemment, hélas, il devient d'une grande acuité.

Si nous faisons un peu d'histoire, nous constatons que la Bibliothèque Publique Centrale de Bruxelles est à l'origine un organisme qui appartenait à l'enseignement libre.

Par la suite, les dirigeants ont désiré en modifier les structures et ils en ont fait une bibliothèque indépendante à forme pluraliste. Depuis déjà un certain nombre d'années, de mois en tous cas, les dirigeants de cette bibliothèque ont fait des approches à la Ville pour demander la possibilité d'être subventionnés, la possibilité d'avoir des subsides de la Ville, sans du reste que la chose n'ait jamais été présentée de façon très précise, ce qui venait à un moment où la Ville était en train de créer sa Bibliothèque du Second Degré de Laeken.

Je voudrais, entre parenthèses, signaler à M. Musin que quand il a dit tout à l'heure qu'il n'existait aucune bibliothèque du second degré de ce genre à Bruxelles, il en a été créé une à Laeken récemment, une bibliothèque du second degré, donc concernant l'enseignement moyen secondaire supérieur, et la Ville avait envisagé la remise en route de la bibliothèque de la rue de Rollebeek et la création de la bibliothèque publique de l'Académie des Beaux-Arts, entre autres.

D'une part, la subvention d'une bibliothèque indépendante était extrêmement difficile pour la Ville de Bruxelles, alors que la Ville, de son côté, avait des bibliothèques. En tout état de cause, la question n'a jamais été poussée très avant et, depuis que j'avais pris l'échevinat, je n'avais eu aucun écho particulier quand, tout à coup, il y a trois semaines exactement, on est venu chez moi pour tirer la sonnette d'alarme en me disant : « Il est indispensable de trouver une solution d'urgence, car nous devons déménager pour fin juin ».

Quand vous avez, tout à l'heure, rappelé que cette bibliothèque avait deux kilomètres de rayonnages et possédait 50.000 volumes, vous comprenez que tout cela complique, en réalité, considérablement la solution. Le Collège a été saisi de cette affaire, trop récemment hélas, et le Collège a estimé que cette bibliothèque était incontestablement une bibliothèque intéressante, à reprendre par la Ville de Bruxelles. Elle est tout à fait favorable au principe.

D'une discussion récente qu'il y a eu avec les dirigeants, on en est arrivé à la conclusion — et les dirigeants de la bibliothèque sont d'accord — que la meilleure formule serait la troisième formule évoquée par M. Musin, c'est la reprise pure et simple de la bibliothèque par la Ville de Bruxelles, avec néanmoins certaines modalités qui seraient, notamment, le maintien par la Ville, le maintien en fonction de deux personnes actuellement en place qui font fonctionner cette bibliothèque, cela va de soi, et on laisserait subsister un Conseil d'administration paritaire où la Ville serait représentée de son côté, qui aurait pour unique objet d'approuver en première instance le choix des acquisitions.

Tout cela pourrait parfaitement s'organiser, mais le seul et le vrai problème c'est trouver le moyen d'installer cette bibliothèque dans un autre local avant fin juin, puisque c'est avant fin juin qu'elle doit déménager de son local.

Et là, le problème est extrêmement grave. En fait, il faut, d'après les normes ministérielles, pour une bibliothèque de cette importance, une superficie de 600 m². Nous connaissons tous le nombre d'organismes divers, et non seulement d'organismes extérieurs à la Ville, mais les services mêmes de la Ville qui sont à la recherche de locaux depuis longtemps pour y installer telle ou telle activité ou tel ou tel service, mais vous vous rendez compte que du mois de mars au mois de juin arriver à résoudre ce problème est une grosse difficulté. Néanmoins, les jalons ont été mis, le Collège s'occupe activement de trouver les lieux où l'on espère pouvoir installer cette bibliothèque.

Mais, non seulement, il faut une très grande superficie, mais comme M^{me} De Riemaecker le disait, si je me souviens bien, on ne peut pas installer cette bibliothèque n'importe où. Il est certain qu'elle doit être dans un endroit suffisamment central ou suffisamment accessible pour que cette clientèle importante qu'elle possède actuellement soit maintenue et soit même augmentée s'il y avait moyen.

On nous a cité des possibilités d'immeubles ; j'ai examiné tout récemment, ce matin encore, les emplacements de ces immeubles et je dois dire que jusqu'à présent nous n'avons pas encore eu de propositions, ni trouvé dans nos recherches

d'immeubles dont la situation pouvait convenir de façon tout à fait optimale.

C'est un problème dont le Collège est saisi, le Collège s'en occupe et le Collège espère trouver des solutions, mais je vous le dis, cela sera extrêmement difficile, car le seul, le véritable point, c'est le problème du local.

M. le Bourgmestre. M. Musin a demandé la parole à nouveau, et puis M^{me} De Riemaecker.

M. Musin. Je remercie infiniment M. l'Echevin de sa réponse, cela me fait augurer valablement de l'avenir et j'espère qu'il pourra résoudre le problème des locaux.

Je me permets de lui suggérer un bâtiment que je sais être disponible pour l'instant, à louer d'ailleurs. C'est l'ancien hôtel de maître qui fut occupé pendant longtemps par un commerce de gros et qui se trouve à la place des Martyrs. Il fait face au bâtiment acheté par le Ministre de la Culture néerlandaise, de l'autre côté de la place des Martyrs.

Par ailleurs, sur une question de détail, je me permettrai de revenir sur ce que M. l'Echevin a dit tout à l'heure de la bibliothèque du second degré située à Laeken.

D'abord, j'aimerais savoir si cette bibliothèque est vraiment bien du second degré, si elle comporte un minimum de 20.000 livres, si elle consent un minimum de 50.000 prêts par an et si elle a trente heures d'ouverture hebdomadaire. Réponse que je ne vous demande pas immédiatement, mais quoi qu'il en soit, même si c'est le cas, cette bibliothèque étant située dans l'enceinte de l'ancien Hôtel communal de Laeken, cela ne fera pas double emploi, parce que celle-là dessert une toute autre partie de la Ville. Merci, Monsieur l'Echevin.

M^{me} De Riemaecker. Mais, Monsieur le Bourgmestre, je me crois tout de même obligée de faire une certaine rectification.

M. l'Echevin nous a dit tout à l'heure qu'il avait été averti très tardivement des difficultés avec lesquelles cette bibliothè-

que était confrontée. Je crois quand même pouvoir dire que déjà au mois de septembre de l'année dernière, le Conseil d'administration a écrit une lettre au moment du reste où la bibliothèque de Neder-Over-Heembeek allait être créée, pour s'en réjouir et pour demander qu'on examine sa situation à elle.

D'ailleurs, je crois me souvenir que M. le Bourgmestre a lui-même été assez aimable que de venir visiter cette bibliothèque à l'époque et que, par conséquent, il ne faut pas dire que c'est très tardivement qu'on a su quelles étaient les difficultés et les demandes qui émanaient du Conseil d'administration de la bibliothèque. La lettre n'a du reste jamais eu de réponse, Monsieur le Bourgmestre, si vous permettez.

M. le Bourgmestre. Ma visite n'avait aucun rapport avec cette question. J'allais assister à une conférence et j'ai été invité à visiter la bibliothèque, ce qui a vraisemblablement déclenché certaines sollicitations dont nous avons encore le témoignage à l'heure actuelle.

M. l'Échevin Van Halteren. Monsieur le Président, je voudrais répondre à M. Musin pour le tranquilliser. La bibliothèque du second degré de Laeken est une bibliothèque qui répond à toutes les exigences et à tous les critères ; elle fait plus de 50.000 prêts par an, d'après ce que j'entends. C'est donc une bibliothèque en plein fonctionnement et qui donne toute satisfaction.

Maintenant, bien entendu, j'ai cité cette bibliothèque non pas pour dire qu'elle pouvait remplacer une bibliothèque dans le centre de Bruxelles, mais simplement pour répondre à la remarque qu'il avait faite, qu'il n'existait pas d'autre bibliothèque du même genre à Bruxelles. Nous constaterons que Bruxelles second district a été précurseur en ce qui concerne les bibliothèques du second degré à Bruxelles.

En ce qui concerne la remarque de M^{me} De Riemaecker, j'ai dit tout à l'heure qu'il y avait eu des conversations effectivement, qu'on avait fait des demandes, mais tout cela était resté très fort dans le vague et ce qui m'étonne, c'est qu'étant en fonction depuis le 11 janvier, je n'avais eu aucun écho par-

ticulier et que je n'ai reçu que dans le courant du mois de février une demande d'une personne de mes connaissances pour recevoir le dirigeant de cette bibliothèque. J'ai dit que j'étais prêt à le recevoir, qu'on veuille bien me prévenir, me donner un coup de téléphone, et c'est trois semaines plus tard que j'ai finalement eu une demande, que je croyais avoir reçu trois jours après. Or, nous sommes dans ce domaine, à un jour près. Nous devons agir avec une très grande célérité.

Ce que je reprochais, c'est qu'on ait vraiment accroché le grelot de détresse, alors qu'il semble que cette détresse existait déjà depuis plusieurs semaines. Je ne sais pas à quel moment cette bibliothèque a été informée qu'elle devait partir fin juin, moi j'en ai été informé au début du mois de mars. En tout cas, ce qu'il y a de certain, c'est que depuis que nous en sommes saisis de façon tout à fait précise, des formules ont été mises au point et ces formules donnent satisfaction à chaque partie et en même temps on fait des recherches pour trouver l'immeuble, c'est cela le point crucial.

19

A la suite des événements du 23 mars 1971, ne pourrait-on envisager de ne plus autoriser le déroulement des manifestations dans le centre de la Ville ?

Question de M. Scholer.

— Zie uiteenzetting van de heer Burgemeester in het begin van de zitting.

— Voir déclaration de M. le Bourgmestre en début de séance.

**

20

Quelles sont les mesures que le Collège compte prendre en vue d'empêcher à l'avenir les invraisemblables déprédations aux biens publics et privés, commis lors de « manifestations » telles que celle de ce 23 mars dernier ? Des comptes ne doivent-ils pas être demandés, et ensuite présentés, à ceux qui ont sciemment organisé ces inqualifiables actes de vandalisme ?

Question de M. Schouppe.

— Zie uiteenzetting van de heer Burgemeester in het begin van de zitting.

— Voir déclaration de M. le Bourgmestre en début de séance.

21

Motion admise par le Bureau du Conseil provisoire de l'Agglomération bruxelloise relative au projet de loi 868.

Approbation du texte.

22

Motion proposée par M. Lagasse concernant l'avenir de la Ville de Bruxelles dans le cadre de l'agglomération bruxelloise telle que celle-ci est envisagée dans le projet gouvernemental.

M. le Bourgmestre. Le point 21 concerne une motion qui a été votée par le Bureau du Conseil provisoire de l'Agglomération bruxelloise, relative au projet de loi 868 et dont je vais vous donner lecture :

« Le Bureau du Conseil provisoire de l'Agglomération bruxelloise rappelle ses positions de principe tendant à créer une institution d'agglomération dotée de pouvoirs réels, mais

limités aux matières d'intérêt d'agglomération, conforme aux traditions des institutions locales de ce pays ;

» Constate que le projet de loi 868 sur les agglomérations et les fédérations de communes s'écarte sensiblement des conceptions formulées par la Conférence des Bourgmestres de l'Agglomération bruxelloise ;

» S'élève contre tout projet tendant à régler isolément le statut de l'Agglomération bruxelloise en le dissociant de celui des autres grandes agglomérations. »

Le Collège a estimé qu'il y avait lieu de se rallier à cette motion votée par le Bureau du Conseil d'agglomération et nous vous proposons d'adopter cette motion.

Mais je pense, en effet, que M. Lagasse ayant introduit une motion sur le même objet souhaitera, avant cela, exprimer son point de vue.

M. Lagasse. Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs, je ne désire absolument pas engager une polémique et je rappellerai donc seulement que depuis juin dernier, comme nul ne peut l'ignorer, s'est développé un large mouvement de protestation de la population bruxelloise contre la réforme des institutions telle que prévue à l'article 108^{ter} de la Constitution.

D'autre part, chacun sait aussi que, depuis quelque huit semaines, depuis le début de février dernier, la Chambre des Représentants est saisie d'un projet de loi sur les agglomérations et les fédérations de communes, qui porte le n° 868. Et chacun sait aussi que ce projet justifie toutes les craintes qu'exprimaient depuis des mois ceux qui se soucient sincèrement du salut de Bruxelles.

Il nous a paru qu'il était indispensable et urgent de réagir, et de faire connaître avec netteté, avec fermeté, les positions des dirigeants d'une commune aussi importante que Bruxelles.

Comme vous l'avez rappelé, Monsieur le Bourgmestre, le Conseil provisoire de l'Agglomération bruxelloise s'est mis

récemment d'accord sur un texte qui vient de nous être distribué ; chacun peut se rendre compte immédiatement qu'il s'agit d'un texte qui est à la fois très partiel et très imprécis.

Je dis très imprécis, parce qu'aux alinéas 1 et 2 on se réfère à des positions prises antérieurement, on se réfère aux conceptions formulées jadis par la Conférence des Bourgmestres de l'Agglomération bruxelloise : il est clair que cela ne dit rien à l'opinion publique.

J'ai dit également très partiel ; en effet, l'alinéa 3 qui, dans cette motion du Conseil provisoire, est le seul significatif, a pour seul objet de dénoncer les manœuvres de ceux qui voudraient faire régler séparément le statut de l'Agglomération bruxelloise et de la périphérie et le statut des autres agglomérations et des autres fédérations de communes.

Je précise donc que cet alinéa 3 de la motion adoptée le 15 mars 1971 par le Bureau du Conseil provisoire a notre appui, mais nous regrettons que la question ait été envisagée d'une façon si limitée. Je ne doute pas que nous soyons tous ici très soucieux du salut de Bruxelles et de la région bruxelloise : c'est pourquoi nous avons déposé une motion précise et constructive.

Je voudrais, très brièvement, commenter ce projet de motion qui vient de vous être distribué.

Nous croyons que plutôt que de se référer à des déclarations faites antérieurement par d'autres organes, il faut que le Conseil communal de Bruxelles dise, très clairement, qu'il est favorable au principe de la création des Grandes Agglomérations, pour autant que celles-ci soient bien situées dans un plan de décentralisation — car, ce n'est pas simple paradoxe, la création d'une grande agglomération doit être conçue comme une mesure de décentralisation et non pas comme une mesure de centralisation — et pour autant que trois principes soient respectés :

- en premier lieu, que la grande agglomération, et spécialement la grande agglomération bruxelloise, soit dotée d'institutions démocratiques ;
- en deuxième lieu, qu'elle se voie confier des pouvoirs réels et justifiés ;

— en troisième lieu, que la grande agglomération comprenne un territoire déterminé d'après les vœux des habitants.

Je ne puis pas croire que, dans cette assemblée, il y en ait un seul qui veuille s'opposer à une de ces trois affirmations de principe. Dès lors, nous devons immédiatement observer que le projet de loi 868 ne répond à aucune de ces trois conditions et nous devons attirer l'attention des Autorités supérieures sur les conséquences funestes, et je n'hésite pas à dire dramatiques pour Bruxelles, que l'adoption de ce projet aurait pour notre région.

En effet, il faut constater que le projet 868, dans ses articles 2 et 3, tend à couper définitivement Bruxelles de plusieurs communes qui, manifestement, font partie de l'agglomération, font partie de ce tissu urbain que constitue l'agglomération bruxelloise, et dont les habitants ont du reste très nettement, très explicitement manifesté leur volonté à plusieurs reprises à ce sujet.

En deuxième lieu, il faut mettre le doigt sur le vice majeur du chapitre concernant l'agglomération bruxelloise : il faut relever que les structures particulières qui seraient imposées à l'agglomération bruxelloise ne répondent nullement aux réalités sociologiques, ne reflètent aucunement les composantes de la population bruxelloise, et que, très spécialement, la division en deux groupes égaux des membres du futur Collège créerait fatalement la discorde et paralyserait nécessairement le fonctionnement de la nouvelle institution.

Et, en troisième lieu, en ce qui concerne les pouvoirs, c'est-à-dire en ce qui concerne les articles 5 et suivants du projet de loi, nous devons marquer notre étonnement de ce que, à côté de certains transferts de compétences des communes qui sont imposés normalement par un souci d'efficacité, le projet en prévoit d'autres qu'aucune considération technique me paraît justifier, et nous devons dénoncer l'imprécision des textes qui, sur ce point, prêtent à toutes les confusions.

Ceci dit, il nous paraît essentiel de marquer que le projet, tel qu'il nous est présenté, est en réalité un projet centralisateur. En effet, il confie au pouvoir central la tutelle sur les organes d'agglomération ; il va ainsi directement à l'opposé

de tout ce qui est proclamé par tout un chacun depuis une dizaine d'années ! Il faut déplorer que, dans ce projet, les institutions d'agglomération — et ceci vaut non seulement pour Bruxelles mais aussi pour les autres agglomérations — que, dans ce projet, les institutions d'agglomération ne soient jamais envisagées en relation avec le reste de la réforme constitutionnelle, c'est-à-dire notamment avec les Conseils culturels et avec les assemblées régionales prévues par l'article 107^{quater}.

Et enfin — et ici je reprends, mais en l'explicitant et en lui donnant un tour beaucoup plus précis, le paragraphe 3 de la motion du Bureau du Conseil provisoire de l'Agglomération — si nous pouvons concevoir que pour certaines raisons techniques et politiques, et notamment dans le but de pouvoir, dès le 1^{er} septembre prochain, réaliser le rétablissement de la liberté du père de famille, si nous pouvons admettre, dis-je, que le statut des fédérations de communes soit éventuellement examiné après celui des grandes agglomérations, si nous admettons éventuellement une certaine division du projet 868, nous devons nous opposer, et de la façon la plus ferme, irréductiblement, à toute manœuvre qui aurait pour objet de dissocier le problème bruxellois des problèmes qui se posent dans les autres agglomérations du pays.

De heer Schepen De Rons. Mijnheer de Voorzitter, onze fraktie zal de tekst van de motie van het Bureau van de Voorlopige Brusselse Agglomeratieraad goedkeuren. Ik meen te weten dat die tekst het resultaat is van langdurige en zeer moeilijke besprekingen in de schoot van het Bureau van de Voorlopige Agglomeratieraad.

Ik meen eveneens te weten dat de verschillende partijen van de gemeenteraad in het Bureau van de Agglomeratieraad vertegenwoordigd zijn en daarom meen ik dat het overbodig is hier die bespreking te hernemen, het zou te veel tijd in beslag nemen !

Mesdames et Messieurs, nous voterons l'approbation de la motion du Conseil provisoire de l'Agglomération, parce que nous sommes partisans résolu d'une organisation

sérieuse, efficace et rapide de l'agglomération bruxelloise, parce que nous estimons que le projet 868 peut et doit être sérieusement amendé et parce que nous approuvons et soutenons l'initiative unanime du Conseil Provisoire de l'Agglomération tendant à atteindre ce double objectif.

M. Schoupe. Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, j'estime également que ce serait une erreur tactique grave dans les circonstances actuelles, que chaque conseil communal de l'agglomération bruxelloise vote des textes divergents, sinon contradictoires. En ce qui concerne cet objet, alors qu'au sein du Conseil d'Agglomération un accord sur un texte concret a pu se réaliser à l'unanimité, qui a donc également été approuvé par les amis politiques de M. Lagasse au Conseil d'Agglomération, je crois que dans les circonstances où nous vivons, nous avons tout intérêt à faire apparaître une unanimité d'opinion au sujet des points qui sont soulevés par ce texte et, par conséquent, je demande, au nom de mon groupe, la priorité pour le texte qui est soumis par le Collège et qui constitue au fond l'approbation de la position qui a déjà été prise, et j'y insiste, à l'unanimité au Conseil d'Agglomération.

De heer Anciaux. Mijnheer de Burgemeester, heren Schepenen, Dames en Heren, vooraleer mijn oordeel uit te spreken over de motie ingediend of hier voorgelegd door de heer Burgemeester en uitgaande van het Bureau van de Voorlopige Agglomeratieraad, zou ik even enige uitleg willen vragen.

In de tweede paragraaf wordt gezegd : « Het stelt vast dat het wetsontwerp 868 op de agglomeraties en de federaties van gemeenten sterk afwijkt van de opvattingen die door de Conferentie van de Burgemeesters van de Brusselse Agglomeratie werden geformuleerd ».

Ik begrijp niet goed « sterk afwijkt ». Ver van mij om volledig het wetsontwerp 868 te verdedigen. Ik heb er heel wat bezwaren tegen, maar die waarschijnlijk van een heel andere aard zijn dan de bezwaren die door sommige mensen worden geuit. Maar wanneer ik de tekst, die ik hier ter hand heb en die mij enkele jaren geleden is bezorgd geworden

door de Vereniging van Belgische Steden en Gemeenten en die het voorstel van de Conferentie der Burgemeesters van de Brusselse Agglomeratie bevat, wanneer ik deze tekst vergelijk, wat betreft de bevoegdheden, met het wetsontwerp 868, dan zie ik hoegenaamd niet dat deze teksten ver van elkaar afwijken.

In de artikelen 5, 6 en ook 7 van het wetsontwerp 868 komen een aantal bevoegdheden naar voren die verleend worden aan de agglomeratieorganen en die overgedragen worden van de gemeenten naar de agglomeratieorganen. Wanneer ik dit vergelijk met de tekst voorgesteld door de Conferentie van de Burgemeesters, dan zie ik inderdaad dat de teksten, Mijnheer de Burgemeester, bijna volledig overeenkomen en ik wil dit hier bewijzen.

In de tekst van de Burgemeesters van de Voorlopige Brusselse Agglomeratieraad is het eerste punt van de wettelijke bevoegdheid Stedebouw : Stedebouw vind ik eveneens in het wetsontwerp 868. De reglementering van de gebouwen vind ik eveneens in het wetsontwerp 868. De regeling over de wegen van agglomeratiebelang, eveneens vind ik die terug in de artikelen waar de bevoegdheden in voorkomen vermeld in het wetsontwerp 868. Eveneens de aanleg van de parkeerplaatsen. Over het verkeer, al wat daarover gezegd wordt, vind ik terug in het wetsontwerp 868 en vice-versa.

Hetgeen men bedoelt met de overdracht van de bevoegdheid van de politie, vind ik bijna exact weer in het wetsontwerp 868. Ook in de voorstellen van de Burgemeesters zie ik een aantal bevoegdheden die door een soepele procedure later kunnen overgedragen worden.

Welnu, in het wetsontwerp 868 vind ik geen andere bevoegdheden dan die welke reeds vernoemd werden in de tekst vooropgesteld door de Conferentie van de Burgemeesters van de Voorlopige Brusselse Agglomeratieraad.

Ik begrijp dan ook niet de alinea 2, die zegt dat het wetsontwerp sterk afwijkt van de opvattingen die door de Conferentie van de Burgemeesters werden geformuleerd. Indien mij daarover meer uitleg kan gegeven worden zou ik een beter oordeel kunnen vormen over mijn houding tegenover

deze motie. Wat betreft de derde alinea, die luidt dat het Bureau zich verzet tegen elk ontwerp dat er zou toe strekken afzonderlijk het statuut van de Brusselse agglomeratie te regelen. Mijnheer de Burgemeester, Mijnheer de Schepen, Dames en Heren, ik geloof toch niet dat wij nog in 1830 leven.

Ik geloof toch dat het voor iedereen duidelijk is dat de Brusselse agglomeratie een andere situatie daarstelt dan de andere agglomeraties in dit land en dat het statuut voor de Brusselse agglomeratie bijgevolg ook normalerwijze wijzigingen kan inhouden of toestanden kan inhouden, maatregelen kan omvatten die zich niet voordoen in de andere agglomeraties.

Het is voor mij klaar als pompwater dat het statuut van de Brusselse agglomeratie afzonderlijk moet geregeld worden. Met afzonderlijk bedoel ik dat zij een eigen statuut moet hebben dat verschillend kan zijn van het statuut van de andere agglomeraties.

Wanneer hier bedoeld wordt « afzonderlijk in de tijd », vooraf of niet tegelijkertijd, dan inderdaad kan ik mij akkoord verklaren.

Maar ik zou over alinea 2 enige uitleg willen hebben want daarover is het mij niet klaar.

M. Lagasse. Mesdames et Messieurs, comme M. De Rons l'a rappelé tout à l'heure, la motion adoptée par le Bureau du Conseil Provisoire de l'Agglomération Bruxelloise est le résultat de très longues discussions. Et il est vrai que cette motion, au plan des dix-neuf communes, a été votée à l'unanimité, y compris donc par nos amis du F.D.F. Je précise de suite que si vous persistiez dans l'intention de soumettre ce texte à un vote aujourd'hui, nous le voterions également.

Mais M. De Rons ne me démentira pas : nos amis au Conseil Provisoire de l'Agglomération avaient proposé diverses améliorations, avaient introduit toute une série d'amendements qui étaient inspirés exactement par les préoccupations qui sont à la base de nos propositions d'aujourd'hui.

Il est manifeste que les deux projets ne se contredisent pas. Seulement, comme je l'ai déjà dit tout à l'heure, il y en a un qui présente deux phrases incompréhensibles, au moins pour le grand public, et la troisième phrase exprime de façon fort concise une idée qui a entièrement notre appui, mais que nous souhaiterions voir rédigée de façon plus claire.

Alors, Monsieur le Président, je voudrais vous faire une suggestion. Il est évident que nous cherchons ici à réaliser l'accord le plus large : l'unanimité si possible. Est-ce qu'il ne serait pas indiqué de combiner les deux textes proposés ? Que l'on parle de l'un ou que l'on parte de l'autre, peu importe : il sera amendé afin d'arriver à l'unanimité. Ne croyez-vous pas qu'il vaudrait la peine de suspendre la séance, ne serait-ce que pendant un quart d'heure, avec l'espoir d'arriver à une solution unanime ? Si cette suggestion devait être rejetée, je vous demanderais, Monsieur le Bourgmestre, qu'en tout état de cause notre proposition soit mise aux voix.

M. l'Échevin Brouhon. Monsieur le Bourgmestre, je ne veux pas ajouter grand-chose à ce qu'a dit M. Schouppe. Je voudrais d'abord, étant membre de la commission spéciale, souligner à l'intention de notre Collègue, M. Anciaux, que contrairement à ce qu'il pense, l'Union des Villes est loin d'être d'accord avec toutes les dispositions du texte du projet n° 868 à tel point qu'une quarantaine d'amendements inspirés par elle ont été déposés au dit projet.

D'autre part, je voudrais dire à M. Lagasse que je ne peux pas le suivre sur le terrain où il voudrait nous engager. Nous sommes placés devant la proposition d'approuver la motion qui a été adoptée à l'unanimité par le Bureau du Conseil Provisoire de l'Agglomération Bruxelloise.

D'autre part, M. Lagasse, tout en marquant son adhésion à ce texte, propose de le corriger, de l'amender et propose que l'on mette sa propre motion aux voix. Il est contre les usages de toute assemblée délibérante que deux textes soient mis aux voix sur un même objet à partir du moment où l'un d'eux a été approuvé. Il est également contre les usages d'essayer de modifier dans une assemblée un texte qui a rallié l'unanimité dans une autre alors que les composantes des deux assemblées sont quasiment identiques. Ou bien,

Monsieur Lagasse, l'on recherche l'unanimité grâce à un compromis, ou bien on cherche à réaliser un impact politique et alors on renonce à cette unanimité. Pour ma part, Monsieur le Bourgmestre, je demande formellement :

- 1) que la proposition du Collège tendant à approuver un texte voté au Conseil provisoire d'Agglomération, soit mise aux voix en premier lieu ainsi que le prévoit d'ailleurs le règlement du Conseil communal ;
- 2) que la motion présentée par M. Lagasse soit écartée du débat puisqu'elle couvre une matière qui aura déjà été traitée.

Je pose donc la question au préalable.

M. Lagasse. Monsieur le Président, je regrette de devoir dire à M. l'Echevin Brouhon que je ne veux absolument pas me laisser entraîner sur le terrain où lui voudrait nous pousser. Il est bien exact que lorsqu'il s'agissait du Conseil provisoire de l'Agglomération, nous avons, nous autres aussi, été avant tout soucieux de réaliser le plus large accord possible, et malgré le rejet de nos amendements, nous nous sommes réjouis de l'unanimité à laquelle l'on est arrivé entre délégués des dix-neuf communes. Mais il est bien clair qu'aujourd'hui, nous nous trouvons dans une autre enceinte, que le problème est posé sur un autre plan. Nous voulions avoir l'unanimité au sein des dix-neuf communes, et c'est pour cela que nous avons accepté que plusieurs de nos amendements soient rejetés ; mais ici à la Ville de Bruxelles, ...

M. l'Echevin Pierson. Mais vous allez détruire cette unanimité.

M. Lagasse. Mais pas du tout. Ici, nous sommes quarante et un conseillers communaux de Bruxelles, et je veux croire Mesdames, Messieurs, que vous êtes tous particulièrement attentifs à l'avenir qui est réservé à notre Ville ; c'est pourquoi il faut aller au-delà, non pas contre ce qui a été adopté au Conseil d'Agglomération.

Ceci m'amène à faire une seconde réflexion à l'intention de M. Brouhon. Lorsqu'il dit que l'objet de notre pro-

position est identique à celui de la motion du Conseil provisoire et dont on nous demande aujourd'hui de l'approuver, je ne puis pas me déclarer d'accord. Oui, comme je le fais remarquer, il y a un point, un seul, qui est commun aux deux textes : celui qu'exprime l'alinéa 3 de la motion du Conseil provisoire et qui est explicité à la dernière phrase de notre proposition. Mais, c'est tout !

Pour le surplus, les positions définies dans notre mention ne se retrouvent pas dans le texte du Conseil provisoire.

M. Brouhon prétend que les usages s'opposeraient à ce que l'on mette au vote deux textes qui auraient le même objet : je constate que les usages ne sont pas du tout dans ce sens mais même s'il fallait les suivre, cela signifierait simplement qu'il faudrait supprimer le dernier alinéa de notre proposition. Toute notre motion, sauf les dernières lignes, a un objet différent. Alors, Monsieur le Président, je le regrette, mais je constate que vous n'avez pas voulu saisir l'occasion d'examiner la possibilité de rédiger un texte commun. Si vraiment il en est ainsi, j'insiste pour que notre proposition soit mise aux voix.

Je dois, pour les surplus, faire observer que c'est lorsque vous avez reçu notre proposition de motion que vous avez décidé d'ajouter, par un ordre du jour supplémentaire, l'approbation de la motion du Bureau du Conseil provisoire d'Agglomération : c'est là une façon de faire que je m'abstiendrai de qualifier pour l'instant, persuadé que vous avez compris ce que j'en pense.

De heer Anciaux. Mijnheer de Voorzitter, Dames en Heren, de heer Brouhon heeft hier mij tegengesproken, zeggende dat de Vereniging van Belgische Steden en Gemeenten heel wat amendementen heeft ingediend. Dat weet ik, ik ben ook lid van de bijzondere commissie !

Ik heb ook niet gezegd dat de tekst die ik hier heb aangehaald, een tekst is van de Vereniging van Belgische Steden en Gemeenten. Het zijn de bevoegdheden die vervat zijn in het voorstel van de Conferentie der Burgemeesters van de Brusselse Agglomeratie, voorstel aangenomen in vergadering van 4 april 1967, en wanneer ik het alleen maar had over de

bevoegdheden, dan refereer ik naar alinea 1 van de motie die hier voorgesteld wordt, waar alleen maar gesproken wordt over de bevoegdheden, namelijk over de werkelijke macht van de agglomeratieorganen voor beperkte zaken van agglomeratiebelang.

Ik wens dan ook volgende verklaring vóór de stemming af te leggen :

Ten eerste wil men mij geen uitleg geven over de betekenis van de woorden « sterk afwijkt », nadat ik meen bewezen te hebben dat, wat de bevoegdheden betreft, het wetsontwerp niet afwijkt van het voorstel van het Bureau van de Voorlopige Brusselse Agglomeratieraad.

Ten tweede is het mij duidelijk dat de beweegredenen, die aanleiding gaven tot deze motie, van tegengestelde aard zijn dan de bezwaren die ik tegen het wetsontwerp kan aanvoeren, daar het akkoord over deze motie gesloten werd met het F.D.F. die hier eveneens een motie over hetzelfde onderwerp heeft ingediend, waartegen ik volledig gekant ben.

Om deze redenen besluit ik dat de motie die ter stemming wordt gebracht, alleen maar een politiek manœuvre inhoudt. Ik zal dan ook tegenstemmen.

M. l'Echevin Vanden Boeynants. Monsieur le Bourgmestre, je voudrais appuyer la proposition faite par M. Brouhon. Je crois que tout débat d'ailleurs ne pourrait que détériorer le climat de l'assemblée. Je dois dire que je regrette que M. Lagasse ne voit pas l'effort qui est fait par certains groupes, pour précisément assurer une solidarité et une position unanime. Je crois que la réflexion de M. Schouppe est particulièrement pertinente à l'heure actuelle. Je crois que c'est cela qui importe. C'est l'effort qui a été fait par certains.

M. Lagasse. Suite à cette dernière intervention, je voudrais poser une simple question à M. l'Echevin des Travaux publics : y a-t-il donc dans notre projet une phrase, une seule phrase, qui soit de nature à le gêner ou à gêner un membre de la majorité ? S'il en est une seule, je suis prêt à examiner une modification.

M. le Bourgmestre. Je dois dire à M. Lagasse qu'il est déjà intervenu trop fréquemment et je dis la même chose à M. Anciaux : il ne s'agit pas, ici, de discuter les points de détails, qui peuvent avoir leur importance, bien entendu, mais une question de principe. Le principe, c'est d'arriver à ce que nous votions la même motion que le Bureau du Conseil provisoire de l'Agglomération, parce que, *primo*, il est évident que, si on veut entrer dans certains détails, il est fort probable qu'une unanimité se fera difficilement.

D'autre part, il y a une chose sur laquelle j'attire votre attention et à laquelle vous n'avez pas réfléchi. C'est que le vote de cette motion a été précédé par une étude très approfondie des différents éléments de la proposition, du projet 868, que cette motion sera communiquée, et des explications données sur l'étude de base, à une conférence de presse dans quelques jours, et dès ce moment-là, l'étude sera diffusée.

Par conséquent, il sera possible peut-être de savoir, enfin pour certains, ce que chacun de ces paragraphes signifie, quelle est leur portée exacte, quel est leur prolongement. Par conséquent, il ne faut pas apprécier cette motion uniquement sur les termes qui sont évidemment un condensé, mais sur ce qui a précédé son vote et entraîné l'unanimité du Bureau y compris donc ses membres F.D.F. C'est dans ce même esprit que je vous demande, Mesdames et Messieurs, de voter la motion que le Collège vous propose.

— Er wordt overgegaan tot de hoofdelijke stemming over de motie van de Voorlopige Brusselse Agglomeratieraad betreffende wetsontwerp 868.

— Il est procédé au vote par appel nominal sur la motion du Conseil provisoire de l'Agglomération bruxelloise relative au projet de la loi 868.

40 leden nemen deel aan de stemming ;

40 membres prennent part au vote ;

39 leden antwoorden ja ;

39 membres répondent oui ;

1 lid antwoordt neen.

1 membre répond non.

- Bijgevolg wordt de motie goedgekeurd.
- En conséquence, la motion est approuvée.

Hebben voor gestemd :

Ont voté pour : Mevr.-M^{me} Van Leynseele, de heren-MM. De Greef, Janssens, Mevr.-M^{me} Avella, de heren-MM. Morelle, Pellegrin, Brynaert, Schouppe, Musin, Klein, Van Cutsem, Mevrn.-M^{mes} Servaes, De Riemaecker, de heren-MM. Lagasse, Guillaume, Foucart, Dereppe, Mevr.-M^{me} Lambot, de heren-MM. Artiges, Peetermans, Scholer, Lombaerts, De Ridder, Mevrn.-M^{mes} Hano, Dejaegher, de heren-MM. De Saulnier, Latour, Maquet, Lefère, De Rons, Mej.-M^{lle} Van den Heuvel, de heren-MM. Van Halteren, Brouhon, Mergam, Pierson, Snyers d'Attenhoven, Deschuyffeleer en-et Cooremans.

Heeft tegen gestemd :

A voté contre : de heer-M. Anciaux.

M. le Bourgmestre. Monsieur Lagasse, vous avez la parole.

M. Lagasse. Je voudrais que vous mettiez au vote la motion que nous avons proposée.

M. le Bourgmestre. Pardon, je mettrai au vote la « recevabilité » de votre motion, si vous insistez.

M. Lagasse. Monsieur le Président, je voudrais que vous mettiez au vote la motion que je vous ai envoyée, à l'exception cependant du dernier alinéa ; celle-ci, je le reconnais, peut faire double emploi avec le texte qui vient d'être voté. Pour tout le reste, nous n'admettons pas qu'il y ait irrecevabilité automatique.

M. le Bourgmestre. Cela n'est pas automatique, mais enfin...!

M. l'Échevin Brouhon. Monsieur le Bourgmestre, je maintiens la question préalable. Il résulte du libellé même de la

question de M. Lagasse que celle-ci porte sur le projet gouvernemental en matière de grandes agglomérations et de fédérations de communes, objet qui vient d'être rencontré par la motion votée par l'immense majorité du Conseil communal.

M. le Bourgmestre. Nous allons passer au vote sur la recevabilité.

Monsieur Klein, vous demandez la parole ?

M. Klein. Monsieur le Bourgmestre, je me trouve dans une situation assez complexe, du fait que je n'ai pas eu l'honneur d'être informé par mon groupe politique de la manière dont tout allait se dérouler alors que le Collège avait préparé une motion. Alors, en ce qui concerne le fond du problème, je suis évidemment d'accord avec la motion qui a été présentée par le Collège et je suis également d'accord avec la motion qui a été présentée par M. Lagasse.

Puisque vous posez la question de la recevabilité, je vais m'abstenir. En effet, tout en faisant partie de la majorité et souhaitant à respecter la discipline de vote que cela implique, j'estime qu'une suspension de séance aurait permis d'essayer de trouver un accord. Par conséquent, je m'abstiendrai.

M. le Bourgmestre. Mesdames, Messieurs, nous allons voter sur la recevabilité. Ceux qui estiment que la motion n'est pas recevable, étant donné le vote qui a été exprimé sur le même objet, voteront « non » et les autres, bien entendu, voteront « oui ».

— Er wordt overgegaan tot de hoofdelijke stemming over de ontvankelijkheid van de motie van de heer Lagasse.

— Il est procédé au vote par appel nominal sur la recevabilité de la motion de M. Lagasse.

40 leden nemen deel aan de stemming ;

40 membres prennent part au vote ;

12 leden antwoorden ja ;

12 membres répondent oui ;

- 26 leden antwoorden neen ;
 26 membres répondent non ;
 2 leden onthouden zich.
 2 membres s'abstiennent.

— Bijgevolg wordt de ontvankelijkheid van de motie verworpen.

— En conséquence, la recevabilité de la motion est repoussée.

Hebben voor gestemd :

Ont voté pour : de heren-MM. Musin, Lagasse, Guillaume, Foucart, Dereppe, Mevr.-M^{me} Lambot, de heren-MM. Artiges, Peetermans, Lombaerts, Mevr.-M^{me} Dejaegher, de heren-MM. Latour, Maquet.

Hebben tegen gestemd :

Ont voté contre : Mevr.-M^{me} Van Leynseele, de heren-MM. De Greef, Janssens, Mevr.-M^{me} Avella, de heren MM. Morelle, Pellegrin, Schoupe, Van Cutsem, Mevrn.-M^{mes} Servaes, De Riemaecker, de heren-MM. Scholer, Anciaux, De Ridder, Mevr.-M^{me} Hano, de heren-MM. De Saulnier, Lefère, De Rons, Mej.-M^{lle} Van den Heuvel, de heren-MM. Van Halteren, Brouhon, Vanden Boeynants, Mergam, Pierson, Snyers d'Attenhoven, Deschuyffeleer en-et Cooremans.

Hebben zich onthouden :

Se sont abstenus : de heren-MM. Brynaert en-et Klein.

23

Quelle est à l'heure actuelle la position de la Ville de Bruxelles à l'égard des projets gouvernementaux relatifs aux crèches (et aux classes préguardiennes) existantes ou à créer dans l'agglomération bruxelloise ?

Question de M^{me} Van Leynseele.

M. le Bourgmestre. Madame Van Leynseele, vous avez la parole pour le développement de votre question.

M^{me} Van Leynseele. Monsieur le Bourgmestre, Mesdames, Messieurs, la création de crèches flamandes à Bruxelles préoccupe l'opinion publique. Le Conseil provisoire de l'Agglomération, de nombreux Conseils communaux ont pris position ; c'est pourquoi j'ai posé cette question désidant connaître l'avis du Collège sur ce problème.

Il est bien entendu que, dans mon esprit, il ne s'agit nullement d'empêcher les enfants flamands d'avoir accès à des crèches, mais je tiens à souligner que, depuis vingt-cinq ans, la Ville de Bruxelles a créé et gère un réseau bien structuré d'établissements parfaitement adaptés à des enfants de moins de trois ans, parmi lesquels quinze crèches agréées par l'O.N.E., soit près d'un cinquième de tout le pays.

Ces crèches sont ouvertes à tous les enfants, quelle que soit leur langue maternelle, français ou néerlandais. Le personnel néerlandophone qui y est occupé est supérieur en pourcentage aux enfants flamands et ils parlent flamand aux enfants flamands.

Ce qu'il faut éviter, c'est qu'il y ait une discrimination entre enfants bruxellois. Vu l'effort financier de la Ville — et ici je rends hommage à M. l'Echevin des Finances qui a toujours accepté les propositions du Service des Œuvres sociales — il est normal de demander aux parents une participation qui varie selon leurs revenus. Or, d'après la Presse, le Gouvernement semble prévoir la gratuité pour les enfants flamands. Encore une fois, pourquoi cette discrimination ? Il y en a encore d'autres, bien connues, mais ne désirant pas étendre mon intervention, je propose au Collège une motion qui résume ma pensée :

« Le Conseil communal, réuni le 29 mars 1971, ayant pris connaissance des informations parues dans la Presse, et selon lesquelles les Ministres de l'Education nationale, section néerlandaise, et des Travaux publics, se proposent de doter l'agglomération bruxelloise de classes préguardiennes, destinées exclusivement aux enfants néerlandophones âgés de dix-huit mois à trois ans ;

» rappelle que depuis plus de vingt-cinq ans la Ville de Bruxelles a créé et gère, au prix d'un effort financier considérable, un réseau bien structuré d'établissements parfaite-

ment adaptés aux enfants de moins de trois ans, parmi lesquels quinze crèches agréées par l'O.N.E. ;

» souligne que ces institutions sont ouvertes à tous les enfants, quelle que soit leur langue maternelle, français, néerlandais ou autre et que le pourcentage du personnel néerlandophone qui y est occupé est largement supérieur au pourcentage des enfants néerlandophones ;

» souligne également que les projets gouvernementaux n'apporteraient qu'une solution très partielle au problème de la pénurie d'établissements destinés à l'accueil des enfants de moins de trois ans, puisque c'est pour les enfants de moins de dix-huit mois que les mères qui travaillent ont le plus difficile de trouver une solution ;

» attire l'attention sur le fait que la scission linguistique que le Gouvernement propose d'imposer pour les enfants de l'âge de six semaines aura pour effet d'augmenter encore les charges financières déjà si lourdes des pouvoirs organisateurs et de la Ville de Bruxelles en particulier ;

» déclare ne pouvoir accepter que des différences de régime soient éventuellement prévues quant à la participation financière réclamée aux parents pour l'hébergement de leurs enfants de moins de trois ans ;

» demande au Gouvernement de ne pas poursuivre dans la voie de réalisations réservées aux seuls enfants néerlandophones de l'agglomération bruxelloise, les parents de tous les enfants, non seulement de la Capitale, mais du pays tout entier, devant disposer, dans les mêmes conditions, d'un équipement qualitatif semblable en crèches et en préguardiennats pour pallier l'insuffisance du nombre de crèches ;

» invite le Gouvernement à revoir le problème en ne considérant que le seul intérêt des enfants et la nécessité de doter l'ensemble du pays d'un réseau suffisant d'établissements capables d'accueillir, dès l'âge de six semaines, les petits dont la mère travaille. »

Je vous remercie.

M. l'Echevin Van Halteren. Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, la question soulevée par M^{me} Van Leyn-

seele est une question certainement importante et la Ville de Bruxelles est très attentive à ce problème.

En fait, la Ville de Bruxelles a, depuis maintenant un quart de siècle, fait dans le domaine des crèches un effort considérable et il est bien certain qu'elle a une certaine fierté du travail accompli et qu'elle voudrait que ce travail puisse continuer dans les meilleures conditions possibles.

Je vous rappelle — ce que M^{me} Van Leynseele a expliqué, tout à l'heure — que nous avons, à Bruxelles, le cinquième du nombre de crèches de l'ensemble du pays et je crois la moitié des crèches de l'agglomération bruxelloise.

Mais, malheureusement, la question soulevée par M^{me} Van Leynseele est techniquement complexe et, de plus, soulève des problèmes de principe. Elle nous est arrivée tard ; le Collège n'a pas eu l'occasion de délibérer sur les différents aspects de la question qu'elle soulève. Et je demanderais à M^{me} Van Leynseele si elle accepterait de reporter à la séance suivante du Conseil communal la discussion sur ce problème et le vote de la motion, afin que le Collège puisse en délibérer et que je puisse apporter au Conseil communal tous les éléments techniques qui sont nécessaires et qui sont nombreux en ce qui concerne notre Ville.

D'autre part, c'est arrivé tard — je n'en fais pas grief à M^{me} Van Leynseele — c'est pratiquement le 25 mars que les journaux ont reproduit certains aspects de la délibération des Ministres. J'ai pris des renseignements ce matin et il semble bien que même ce qui a paru dans les journaux n'est pas encore un texte qui recueille l'adhésion, ce qui fait que nous risquons de discuter ici à perte de vue sur des objets qui peuvent être abandonnés.

Vous vous souvenez qu'il y a plusieurs mois déjà ce problème avait été évoqué et que, par suite de diverses interventions, de beaucoup de discussions, les solutions envisagées ont déjà été beaucoup modifiées. Il est à craindre ou il est à espérer qu'elles le soient encore. Donc, je crois que pour tous ces motifs, si M^{me} Van Leynseele accepte de reporter cette question à la fois suivante, nous aurons une discussion certainement plus fructueuse.

M^{me} Van Leynseele. Je suis d'accord.

M. Klein. Monsieur le Bourgmestre, bien sûr, je me réjouis de ce que M^{me} Van Leynseele ait accepté de remettre la discussion de ce texte à la prochaine séance et alors, je profite de l'occasion pour demander s'il était possible que son texte soit envoyé à tous les membres du Conseil communal, afin que nous puissions le lire à notre aise avant la prochaine séance et dans l'hypothèse, bien sûr, où le Collège ait des amendements ou des modifications, que ces textes-là nous soient également communiqués.

M. le Bourgmestre. L'ordre du jour étant épuisé, la séance publique est levée.

De notulen van de zitting van 26 maart 1971 worden goedgekeurd, daar er geen enkel bezwaar werd ingebracht.

Le procès-verbal de la séance du 26 mars 1971 est approuvé, aucune observation n'ayant été présentée.

— De openbare zitting wordt opgeheven te 17 uur 40.

— La séance publique est levée à 17 heures 40.

— De Raad zetelt daarna met gesloten deuren ; hij gaat uiteen te 17 uur 50.

— Le Conseil se constitue en comité secret ; il se sépare à 17 heures 50.

MET GESLOTEN DEUREN
COMITE SECRET

De Raad keurt het volgend aanbestedingsbestek goed :

Openbaar Onderwijs.

Wederopbouw van het Schoolcomplex van Verregat.

Le Conseil approuve le cahier des charges spécifié ci-après et relatif à une adjudication :

Instruction publique.

Reconstruction du Complexe scolaire du Verregat.

Il désigne M. Pierre De Saulnier en qualité de commissaire à l'A.S.B.L. Foire Internationale de Bruxelles, en remplacement de M. Jonckheere.

Il fixe les frais de parcours 1971, alloués à M. Nackaerts, chef de division — sous-chef de service à la Direction administrative des Travaux publics.

Il approuve le principe d'une dépense relative à la signalisation des locaux du Centre administratif et la conclusion d'un marché de gré à gré.

Il accepte la démission de :

- 1) M^{me} Germaine De Praetere-Libotte, directrice du Jardin d'enfants n° 21 ;
- 2) M^{lle} Marcelle Banckaerts, directrice d'école primaire ;
- 3) M^{lle} Juliette Hernalsteens, institutrice primaire et surveillante d'étude ;
- 4) M^{me} Raymonde Schepers, institutrice primaire et surveillante d'étude ;
- 5) M. Louis Vandebroeck, instituteur primaire et surveillant d'étude ;
- 6) M. François Bossin, moniteur aux Cours professionnels de Plomberie ;
- 7) M. Louis Dethy, professeur et chargé de cours à l'Institut d'Enseignement technique de Mécanique et d'Electricité ;
- 8) M. Robert Prenen, directeur de l'Institut d'Enseignement de la Prothèse dentaire ;

- 9) M. Jean Minet, professeur d'éducation physique aux Cours du soir pour Adultes.

Il agrée :

- 1) la désignation, à titre intérimaire, par l'autorité religieuse, de M^{lle} Georgette Wets, en qualité de professeur de religion catholique aux établissements d'enseignement primaire ;
- 2) la nomination à titre définitif de l'intéressée aux fonctions précitées, à compter du 1^{er} janvier 1971.

Il accepte la démission de :

- a) M. Gérard Van den Rul, chargé de cours dans les établissements d'enseignement du soir ;
- b) M. Frédérik Van Rossum, professeur de piano à l'Académie de Musique.

Il accepte la mise en disponibilité, pour convenances personnelles, de M. Pierre Looverie, chargé de cours à l'Institut des Industries graphiques.

Il nomme, à titre définitif, M. Claude Bellefontaine, en qualité de chargé de cours à l'Institut d'Enseignement supérieur Lucien Cooremans.

Il approuve le principe d'une dépense relative à l'acquisition de matériel divers destiné au cours de biologie de l'Athénée Robert Catteau, et autorise le recours à un appel d'offres restreint auprès des firmes spécialisées.

Il approuve le principe de l'achat direct d'articles destinés à l'Institut d'Enseignement technique de la Parure et des Soins de Beauté.

Il approuve le principe d'une dépense relative à la fourniture de chaises, armoires et tables diverses par l'adjudicataire annuel.

Il accepte de déroger à son arrêté du 20 mai 1968, fixant les conditions d'examen de chef d'école gardienne, en faveur de M^{me} Suzanne Fontaine-Cambier.

Il présente M. Jean-Yvon Scholer, en qualité de délégué de la Ville à la Commission de Surveillance du Conservatoire Royal de Musique de Bruxelles, en remplacement de M. Janssens.

De Raad neemt de verlenging met één maand aan van de uitbatingsconcessie voor de Koninklijke Vlaamse Schouwburg.

Le Conseil émet un avis favorable aux délibérations de la Commission d'Assistance publique portant principes de dépenses et désignation des fournisseurs en ce qui concerne la fourniture :

- 1) de 4 lits-balances supplémentaires pour le département de pathologie rénale de l'Hôpital Brugmann ;
 - 2) de matériel médical destiné au Centre d'anesthésiologie de l'Hôpital précité ;
 - 3) de rayonnages destinés à la cuisine du Refuge « Aux Ursulines ».
-

De Raad keurt een aanbesteding goed van de Commissie van Openbare Onderstand voor het Brugmannziekenhuis.

Le Conseil approuve les adjudications auxquelles il a été procédé par la Commission d'Assistance publique pour ses divers établissements hospitaliers.

De Raad keurt de beslissing van de Commissie van Openbare Onderstand goed houdende instelling van een betrekking van verpleegassistente in de Dienst van Kindergeneeskunde van het Sint-Pietersziekenhuis.

Le Conseil approuve la délibération de la Commission d'Assistance publique portant création d'une place d'hospitalière au Service de Médecine infantile de l'Hôpital Saint-Pierre.

De Raad keurt de beslissing van de Commissie van Openbare Onderstand goed houdende instelling van een betrekking van hulpdiëtiste in de Dienst van Kindergeneeskunde van het Sint-Pietersziekenhuis.

Le Conseil approuve la délibération de la Commission d'Assistance publique portant création d'un emploi d'aide-diététicienne au Service de Médecine infantile de l'Hôpital Saint-Pierre.

Il émet un avis favorable à la délibération de la Commission d'Assistance publique portant deuxième renouvellement légal du bail commercial de l'immeuble sis à Bruxelles, rue Haute, n° 69.

Il approuve la délibération de la Commission d'Assistance publique portant cession du bail de l'appartement du rez-de-chaussée droit de l'immeuble sis à Bruxelles, avenue Franklin Roosevelt, n° 186.

De Raad geeft de Commissie van Openbare Onderstand machtiging om beroep aan te tekenen tegen het vonnis van 25 juni 1970 van de heer Vrederechter van het kanton Wolvertem (zaak Van den Troost-Olbrechts).

Hij stelt sommige weddeschalen vast van het personeel van de Openbare Kas van Lening, met ingang van 1 januari 1971.

Il fixe certaines échelles de traitements du personnel de la Caisse publique de Prêts, avec effet au 1^{er} janvier 1971.

De Raad stelt de weddeschalen vast van het personeel van de Openbare Kas van Lening, vanaf 1 juni 1970.

Le Conseil fixe les échelles de traitements des membres du personnel de la Caisse publique de Prêts, à partir du 1^{er} juin 1970.

De Raad stelt de baremaverhogingen voor 1971 van het personeel van de Openbare Kas van Lening vast.

Le Conseil fixe les augmentations barémiques des membres du personnel de la Caisse publique de Prêts pour 1971.

Il fixe le traitement de M. Willy Nys, chef de bureau à la Caisse publique de Prêts.

Il désigne M. Louis Vander Perren en qualité de crieur pour les ventes de gages de moins de mars et avril 1971 à la Caisse publique de Prêts et fixe le montant des honoraires à régler au précité.

Il autorise l'acquisition à l'amiable, pour cause d'utilité publique :

- 1) d'un bâtiment sis avenue de l'Héliport ;
- 2) d'une maison sise rue Rogier, 19 (maison de commerce).

De Raad geeft machtiging voor de onderhandse verwerving, tot nut van 't algemeen :

- 1) van een huis gelegen Glibertstraat 2A ;
- 2) van een grondneming gelegen Heerlijkheidsstraat.

Hij draagt aan het Adviescomité van de Regie der Luchtweegen de kandidatuur voor van :

- 1) Mevr. Maria Hano-De Bruyne, voor het mandaat van effectief adviseur ;
- 2) de heer Albert Snyers d'Attenhoven, voor het mandaat van plaatsvervangend adviseur.

Le Conseil désigne, à la Société Intercommunale pour le Détournement et le Voûtement de la Senne dans l'Agglomération Bruxelloise :

- 1) M. Jean-Yvon Scholer, pour achever le mandat d'administrateur de M. Jonckheere ;
- 2) M^{me} Maria Hano-De Bruyne, pour achever le mandat de M. De Rons.

Il désigne, en qualité de délégué de la Ville à l'Assemblée générale et au Conseil d'administration du Laboratoire Intercommunal de Chimie et de Bactériologie :

- 1) M. Lucien Cooremans, en qualité de Président ;
- 2) M. Robert Delbruyère.

Il approuve le renouvellement du bail commercial d'une partie de l'immeuble sis rue Royale, 77.

Il désigne, à la S.A. du Logement de l'Agglomération bruxelloise :

- 1) *en qualité d'administrateur* :
 - a) M. Cyrille De Greef, pour achever le mandat de M. Mergam ;
 - b) M^{me} Yvonne Servaes-Simoens, pour achever le mandat de M. Vandekerckhoven ;
- 2) *en qualité de commissaire* :
M. Joseph Van Cutsem, pour achever le mandat de M^{me} Servaes.

Il désigne, en qualité d'administrateur à la Société Coopérative « Société Régionale du Logement pour le Grand Bruxelles - Sorelo », M. Léon Morelle, pour achever le mandat de M. Leblanc.

Il désigne, à la Société Coopérative « Le Foyer Laekenois » :

- 1) *en qualité d'administrateur* :
 - a) M^{me} Denise Avella-DeMulder ;
 - b) M. Jan Schouppe ;
- 2) *en qualité de commissaire* :
M. Marcel Deschuyffeleer.

Il décide, en outre, au cas où des modifications de statut interviendraient, d'attribuer les trois nouveaux mandats d'administrateur à MM. Cyrille De Greef, Joseph Van Cutsem et M^{me} Marguerite De Riemaecker-Legot.

Il autorise le Collège à ester en justice contre divers.

De Raad machtigt het College in rechten te treden tegen een huurder van de Stad.

VILLE DE
BRUXELLES

STAD
BRUSSEL

BULLETIN COMMUNAL GEMEENTEBLAD

Année — Jaargang
1971

N. 9.

CONSEIL COMMUNAL — GEMEENTERAAD

Séance du - Zitting van
19-4-1971.

PRESIDENT — VOORZITTER
M.-de heer Lucien COOREMANS,
Bourgmestre — Burgemeester.

SOMMAIRE — KORTE INHOUD

	P./BI.
1. — Communications	582
2. — Prijs voor dramatische kunst van de Stad Brussel. — Uitreiking	582
3. — Personnel. — Remise du Prix de l'Efficiencie	584

- 4. — Manifestation du 23 mars 1971. — Communication de M. le Bourgmestre 585
- 5. — Police. — Taxis sans stationnement sur la voie publique. — Adjonction de deux taxis Autorisation. 592
- 6. — Lening van 8.382.000 frank op te nemen bij het Gemeentekrediet van België, voor de financiering van het aandeel van de Stad in de aanleggingswerken aan de Mutsaardvlakte (2^e faze) Goedkeuring. 593
- 7. — Lening van 10.204.000 frank op te nemen bij het Gemeentekrediet van België, voor de financiering van het aandeel van de Staat in de aanleggingswerken aan de Mutsaardvlakte (2^e faze) Goedkeuring. 597
- 8. — Eglise Saint-Nicolas. — Modifications au budget de 1970 Avis favorable.
— Kerk Sint-Niklaas. — Wijzigingen aan de begroting over 1970 Gunstig advies. 601
- 9. — Eglise Saints-Pierre-et-Paul, à Neder-Over-Heembeek. — Budget pour 1971 Avis favorable.
— Kerk Sint-Pieter-en-Paulus, te Neder-Over-Heembeek. — Begroting over 1971 Gunstig advies. 603
- 10. — Eglise Sainte-Claire, à Jette. — Budget pour 1971 Avis favorable.
— Kerk Heilige Klara, te Jette. — Begroting over 1971 Gunstig advies. 605
- 11. — Eglise Notre-Dame de la Chapelle. — Aliénation de gré à gré d'un immeuble sis boulevard de l'Empereur, 33 Avis favorable. 608
- 12. — Ecoles diverses. — Congés pour 1971-1972 . Adoption.
— Verschillende scholen. — Verlofdagen voor 1971-1972 Aanneming. 610
- 13. — Enseignement gardien. — Création d'un emploi de psychologue Approbation. 614
- 14. — Lycée Dachsbeck. — Création d'une section « Sciences humaines » Approbation. 615
- 15. — Institut commercial secondaire et supérieur. — Création d'une section « Informatique » Approbation. 616

16. — Institut des Carrières commerciales. — Création d'un cycle d'espagnol et d'italien Approbation. 618
17. — Technisch Instituut. — Verandering van de benaming . Goedkeuring. 619
18. — « Technisch Instituut ». — Pose de linoléum Approbation. 620
19. — Ecole normale Emile André. — Achat de matériel subsidiable Approbation. 620
20. — Service social. — Fonds d'Assistance en faveur des victimes de la manifestation des agriculteurs du 23 mars 1971. — Application de l'article 145 de la loi communale. — Notification 621
Pris pour notification.
21. — Service des Crèches. — Situation des crèches et garderies de la Ville de Bruxelles 622
M. l'Echevin Van Halteren fait une déclaration.
22. — Commission d'Assistance publique. — Actes divers d'administration Adoption. 629
23. — Commission d'Assistance publique. — Hôpital Brugmann. — Installation d'un appareil médical dénommé « compteur humain total » et construction d'un bâtiment destiné à l'abriter. — Remboursement de l'avance consentie par l'Union professionnelle des Médecins des Hôpitaux de Bruxelles Avis favorable. 633
24. — Commissie van Openbare Onderstand. — Afstand van delen van percelen Gunstig advies. 635
25. — Ville de Bruxelles. — Acceptation d'un legs 636
Autorisation.
26. — Travaux de curage des égouts publics et des raccordements des immeubles riverains. — Travaux divers aux égouts et à leurs accessoires. — Utilisation de la main-d'œuvre fournie en régie. — Approbation de la dépense. 637
Approbation.
27. — Reconstruction partielle de l'égout public de la rue Princesse Clémentine. — Approbation de la dépense 638
Approbation.

28. — Propriétés communales. — Terrains à bâtir sis avenue Fr. Roosevelt, avenue de la Colombie et chaussée de La Hulpe. — Mise en vente publique. — Lotissement et barème des prix Approbation. 639
29. — Propriétés communales. — Terrain sis à l'angle de l'avenue des Croix de Guerre et de la rue François Veke-mans. — Remembrement par voie d'échange sans soulte. Approbation. 641
30. — Réalisation d'une nouvelle tranche du programme de renouvellement des installations de chauffage de l'Hôtel de Ville. — Approbation de la dépense . Approbation. 642
31. — Quelle est à l'heure actuelle la position de la Ville de Bruxelles à l'égard des projets gouvernementaux relatifs aux crèches (et aux classes préguardiennes) existantes ou à créer dans l'agglomération bruxelloise ? 644
Question de M^{me} Van Leynseele. (En continuation.)
M. l'Echevin Van Halteren répond.
32. — Quelles sont les intentions du Collège en ce qui concerne la politique de l'environnement et en particulier les conditions d'exploitation des établissements réputés dangereux, insalubres et incommodes ainsi que le maintien au centre de quartiers habités ou de zones semi-résidentielles d'ateliers utilisant des produits dangereux et nocifs ? Question de M. Guillaume. 653
M. l'Echevin Mergam répond.
33. — Les jeunes ont de plus en plus de loisirs. Ne pouvons-nous pas les aider davantage ? Par exemple :
1) en mettant à leur disposition un local dans les écoles ;
2) en aidant les organisations de scoutisme 667
Question de M^{me} Servaes.
M. l'Echevin Van Halteren répond.
34. — Le Collège est-il au courant qu'une partie de la clôture en treillis de la plaine des jeux du Jardin du Verregat, a été défoncée près de l'entrée située avenue des Magnolias, à Laeken ? Question de M^{me} Avella. 673
M. l'Echevin Van Halteren répond.
35. — Lors des travaux de pose des nouveaux égouts à l'avenue Houba-de Strooper, l'entrepreneur des travaux avait installé ses baraquements et ses matériaux sur le coin de

verdure situé en face du square Clémentine, à Laeken.

Qui va remettre les lieux en état? 674

Question de M^{me} Avella.

M. l'Echevin De Rons répond.

— La séance est ouverte à 16 heures 05.

— De zitting wordt geopend te 16 uur 05.

Présents :

Zijn aanwezig : M. - de heer Cooremans, *Bourgmestre - Burgemeester* ; M.-de heer De Rons, M^{llc}-Mej. Van den Heuvel, MM.-de heren Van Halteren, Brouhon, Mergam, Pier-son, *Echevins-Schepenen* ; M.-de heer Deschuyffeleer, M^{me}-Mevr. Van Leynseele, MM.-de heren De Greef, Janssens, M^{me}-Mevr. Avella, MM.-de heren Morelle, Pellegrin, Brynaert, Schoupe, Musin, Klein, Van Cutsem, M^{mes}-Mevrn. Servaes, De Riemaecker, MM.-de heren Lagasse, Guillaume, Foucart, Dereppe, M^{me}-Mevr. Lambot, MM.-de heren Artiges, Peetermans, Scholer, Lombaerts, Anciaux, De Ridder, M^{mes}-Mevrn. Hano, Dejaegher, MM.-de heren De Saulnier, Latour, Maquet, Lefère, *Conseillers-Raadsleden* ; M.-de heer Bricchet, *Secrétaire-Secretaris*.

— MM. les Echevins Vanden Boeynants et Snyers d'Attenhoven s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

— De heren Schepenen Vanden Boeynants en Snyers d'Attenhoven verontschuldigen zich de zitting niet te kunnen bijwonen.

Le procès-verbal de la séance du 29 mars 1971 est déposé sur le bureau à 15 heures 30.

De notulen van de zitting van 29 maart 1971 zijn ter tafel neergelegd te 15 uur 30.

M. le Secrétaire donne lecture des décisions qui ont été prises dans la dite séance.

De heer Secretaris leest de beslissingen voor die in genoemde zitting werden genomen.

Le Conseil aborde son ordre du jour.

De Raad gaat over tot de orde van de dag.

1

Communications.

M. le Bourgmestre. Je déclare la séance ouverte.

J'ai reçu une lettre de M. l'Ambassadeur du Pérou qui remercie le Conseil communal des sentiments de condoléances qui lui ont été adressés.

2

Prijs voor dramatische kunst van de Stad Brussel.

Uitreiking.

M. le Bourgmestre. Monsieur l'Echevin Van Halteren, vous avez la parole pour le point 2 de l'ordre du jour.

— *M. Gaston Gheuens entre dans la salle des délibérations.*

— *De heer Gaston Gheuens komt de Raadszaal binnen.*

De heer Schepen Van Halteren. De Stad Brussel schrijft om de twee jaar een prijs van vijftigduizend frank uit, aan een in het Nederlands schrijvend auteur toegekend.

Alle toneelwerken worden aanvaard zonder onderscheid van genre. De prijs wordt maar eenmaal aan dezelfde auteur toegekend. De stukken worden door een jury naamloos onderzocht. Sinds 1966 werd de prijs niet meer toegekend. Deze keer kende de juryleden hem toe aan de heer Gaston Gheuens voor zijn toneelstuk « Mannenfabriek ». De auteur houdt zich actief bezig met de organisatie van het toneelleven in Vlaanderen. Hij zetelt enerzijds in de Raad van Beheer van de Vereniging van Vlaamse Toneelauteurs. Hij is anderzijds adviseur bij het Centrum voor Nederlandse Dramaturgie.

De laureaat debuteerde in 1946 met een humoristische rubriek in een Liers weekblad. Van 1949 tot 1952 schreef hij enkele tientallen verhalen die werden opgenomen in diverse dag- en weekbladen en tijdschriften. Een vijftiental verhalen werden door de toenmalige B.N.R.O. uitgezonden. Van 1953 tot 1957 schreef hij voornamelijk romans. Er werden er een veertiental uitgegeven.

In 1958 verscheen zijn eerste toneelwerk voor de jeugd « De Smokkelhoeve » dat veel bijval oogstte. Tijdens de toneelwedstrijd van het Westvlaams Katholiek Toneelverbond behaalde hij een aanmoedigingspremie met « Het Recht van de Sterkste », waar dat ook in 1968 de zeer belangrijke « Visser-Neerlandiaprijs » van dat jaar verkreeg.

In 1963 werd zijn T.V.-spel « Ontmoeting op Ibiza » bekroond in de wedstrijd, door B.R.T. en N.T.S. georganiseerd. Verscheidene filmscenario's werden bekroond in de desbetreffende wedstrijden uitgeschreven door de Vlaamse Toeristenbond, namelijk in 1963, 1966 en 1969, en een drietal luisterspelen werden uitgezonden door B.R.T. II - Antwerpen.

In 1970 werd zijn toneelstuk « Het Late Wikken » bekroond in de wedstrijd van Theater Vertikaal — Gent. Hetzelfde stuk bekwam de prijs van de Vereniging van Vlaamse Toneelauteurs. Ingevolge de wedstrijd voor luisterspelen door de B.R.T. en de S.A.U.K. ingericht, kocht de « Zuid-Afri-

kaanse Uitzendkorporatie » hem twee luisterspelen die op 23 april en 25 juli eerstkomende zullen uitgezonden worden door zender Johannesburg.

In 1971 worden verscheidene luisterspelen uitgezonden door B.R.T. II - Antwerpen in de familiereeks « Zand erover ». Er zijn 17 inzendingen van de laureaat aanvaard. « Mannenfabriek », het door de Stad Brussel bekroonde toneelstuk, zal gedurende het volgend seizoen in de Koninklijke Vlaamse Schouwburg opgevoerd worden.

Namens de Gemeenteraad wens ik de laureaat van harte geluk en ik hoop dat « Mannenfabriek » een schitterend succes zal boeken in zijn verdere loopbaan.

— Sous les applaudissements de l'assemblée, M. le Bourgmestre remet le Prix d'Art dramatique de la Ville de Bruxelles, soit 50.000 francs, à M. Gaston Gheuens.

— Onder handgeklap van de vergadering, reikt de heer Burgemeester de Prijs voor Dramatische Kunst van de Stad Brussel, zijnde 50.000 frank, uit aan de heer Gaston Gheuens.

— *M. Gheuens quitte la salle des délibérations.*

— *De heer Gheuens verlaat de Raadszaal.*

3

Personnel.

Remise du Prix de l'Efficiencie.

— *MM. Van Calster et Canoniers entrent dans la salle des délibérations.*

— *De heren Van Calster en Canoniers komen de Raadszaal binnen.*

M. le Bourgmestre. Le point 3 : « Personnel. — Remise du Prix de l'Efficiencie ».

Deux suggestions déposées au cours de l'année 1970 par des membres du personnel ont été retenues. La première a été introduite par :

M. Van Calster, Jean, qui a proposé une nouvelle organisation de la distribution du travail aux ouvriers. Cette suggestion a déjà été mise en pratique et a permis l'augmentation substantielle du rendement. Le Collège a attribué à cet agent un prix de 15.000 francs.

— *M. le Bourgmestre remet le prix à M. Van Calster et lui adresse ses félicitations.*

— *De heer Burgemeester reikt de prijs uit aan de heer Van Calster.*

M. le Bourgmestre. M. Canoniers, Albert a proposé des mesurer pour activer la délivrance, par les bureaux de liaison, de duplicata de cartes d'identité. Attribution d'un prix de 3.000 francs.

— *M. le Bourgmestre remet le prix à M. Canoniers et lui adresse ses félicitations.*

— *De heer Burgemeester reikt de prijs uit aan de heer Canoniers.*

— *MM. Van Calster et Canoniers quittent la salle des délibérations.*

— *De heren Van Calster en Canoniers verlaten de Raadszaal.*

4

Manifestation du 23 mars 1971.

Communication de M. le Bourgmestre.

M. le Bourgmestre. Nous abordons le point n° 4 et je vous fais la communication prévue à l'ordre du jour.

Je rappelle successivement les questions posées par notre Collègue M. Lagasse au cours de la séance du Conseil du 29 mars.

Première question : Quelles sont les estimations actuelles des divers dommages aux personnes, aux biens, aux particuliers, aux services publics ?

Réponse : En ce qui concerne le Service du Contentieux, qui est chargé de rassembler cette pénible documentation, les divers dommages sont connus par la réception des documents introduits par les collectivités extérieures, les particuliers et les services de la Ville.

Il s'agit d'une estimation évidemment provisoire.

Secteur public :

Signalisation : dégâts Ville : 80.000 francs ;

Sibelgaz : 2.500.000 francs ;

Pavage — Egouts : 2 millions ;

Travaux publics — Ponts et Chaussées : 7 millions ;

R.T.T. : 300.000 francs ;

S.T.I.B. : 7.125.000 francs ;

Taxis : 100.000 francs ;

Policiers blessés : 42 — Frais médicaux — Incapacité de travail et frais vestimentaires : \pm 220.000 francs, sous réserve ;

Police : matériel roulant : 20.000 francs ;

Centre Administratif de la Ville : toit, roofing : 500.000 francs ;

Autres services : 353.000 francs.

En ce qui concerne le secteur privé, le Contentieux a été saisi, à ce jour, d'une centaine de requêtes en dédommagement. Il en arrive bien entendu encore chaque jour. Ces dossiers correspondent à une indemnisation approximative, d'un total de 10.000.000 de francs.

Deuxième question : Que compte faire la Ville, indépendamment de toute question de responsabilité civile, pour venir en aide d'urgence à ceux qui ont été victimes des actes de vandalisme et qui sont dénués de ressources. Comment fonc-

tionnera le fonds d'assistance ? Comment sera-t-il alimenté ? Quels critères sont appliqués pour la distribution des secours ? Quelle pourra être l'importance des secours en question ?

Réponse : En séance du 30 mars, le Collège a décidé la création d'un fonds d'assistance d'un montant d'un million de francs, par application de l'article 145 de la loi communale.

Le fonctionnement est le suivant : parmi les requêtes introduites auprès de la Ville, et qui toutes font l'objet d'une demande immédiate d'expertise auprès des services compétents de l'administration, celles qui pourraient être susceptibles de bénéficier du fonds d'assistance font l'objet d'une enquête sociale. Ainsi, le Collège a examiné en séance du 14 avril, un certain nombre de cas ayant un caractère social et a décidé l'intervention immédiate, notamment pour des kiosquiers (tenanciers de kiosques), une marchande de caricoles, etc., tenant compte à la fois de l'équité et du manque à gagner.

Pour les autres cas, voitures avariées, dégâts aux entreprises commerciales, le Collège sera saisi demain matin de la procédure à adopter.

Troisième question : Que compte faire le Collège, *primo*, pour que finalement ce soit l'Etat qui supporte la charge de l'indemnisation et, *secundo*, pour qu'à l'avenir les habitants de Bruxelles n'aient plus à souffrir des manifestations qui, en réalité, s'adressent au Gouvernement ?

Réponse : Le mercredi 1^{er} avril, une délégation du Collège a eu un entretien avec M. le Ministre de l'Intérieur ayant pour objet la lettre qui lui a été remise, et correspondant bien entendu aux lettres adressées à M. le Premier Ministre et à M. le Vice-Premier Ministre. La lettre a été reproduite par la Presse ; je suppose que vous en connaissez le texte ; je ne crois pas qu'il soit nécessaire que je vous le rappelle.

Mais voici le texte de l'accusé de réception de M. le Premier Ministre en date du 8 avril :

« Monsieur le Bourgmestre,

» J'ai bien reçu la lettre du 31 mars par laquelle le Secrétaire du Collège et vous-même m'avez fait connaître les avis

et propositions de la Ville au sujet des mesures législatives et financières à prendre à la suite des événements survenus dans la Capitale lors de la manifestation du 23 mars. Ces questions retiennent toute l'attention du Gouvernement. Je n'ai pas manqué de transmettre ces avis et propositions à M. le Ministre de l'Intérieur, en lui demandant d'examiner rapidement, en collaboration avec M. le Ministre de la Justice, les problèmes abordés dans votre lettre ».

J'ai également reçu un accusé de réception en date du 13 avril émanant de M. le Vice-Premier Ministre Cools ; M. le Ministre de l'Intérieur nous a évidemment accusé réception de vive voix en reconnaissant l'importance de ce problème.

En outre, la Ville a été contactée officieusement par le Cabinet de M. le Ministre des Classes Moyennes, qui désirait connaître les demandes d'indemnisation introduites auprès de la Ville par les firmes et entreprises dont s'occupe ce Département. Tous les renseignements utiles lui ont été donnés.

Enfin, quatrième question : J'aimerais savoir de façon précise — parce que de nouveau les journaux ont raconté beaucoup de choses à cet égard — combien de personnes ont été interpellées et arrêtées ? Parmi les personnes dont le mandat d'arrêt a été confirmé, quelle est leur nationalité, quelle est leur région d'origine, y en a-t-il qui ont été mêlées antérieurement à d'autres manifestations tumultueuses ?

A ce sujet, je suis bien au regret de devoir faire connaître à notre Collègue M. Lagasse que je ne dispose, en tant que Bourgmestre, d'aucun élément me permettant de répondre à cette question. Lorsque l'instruction judiciaire sera terminée, bien entendu, en vertu de la jurisprudence traditionnelle, le dossier sera à la disposition des avocats de la Ville, mais au cours de la procédure, qui n'est qu'au début, les autorités judiciaires sont liées par le secret professionnel.

Une question, que vous n'ignorez point certainement, a été posée à la Chambre des Députés à M. le Ministre de la Justice, qui s'est borné à répondre qu'une instruction était en cours. Je ne puis, à plus forte raison, que prendre la même attitude. Voilà donc les renseignements qu'au nom du Collège je suis en mesure de vous fournir à ce jour.

M^{me} Avella. Monsieur le Bourgmestre, je viens d'apprendre que le Collège ne s'était plus réuni depuis mercredi. Je le regrette, parce que j'avais envoyé une demande avec deux points à mettre à l'ordre du jour. Alors, je voudrais bien vous demander, étant donné que ces questions n'ont, en somme, pas beaucoup de difficultés à résoudre et que les deux Echevins — je ne sais pas s'il y a deux Echevins compétents ou un Echevin et un entrepreneur — alors que ces questions ne donnent pas énormément de discussion, je vous demanderais de pouvoir intervenir à mon tour.

M. le Bourgmestre. Nous examinerons. D'après ce que me signale M. Brichet, la lettre ne serait parvenue au Service du Secrétariat que jeudi matin. Or, le Collège s'est réuni le mercredi. Il n'y a eu qu'une réunion au lieu de deux. Enfin, nous verrons d'après la durée de l'ordre du jour, s'il y a lieu d'examiner votre question. Vous feriez bien de prévenir les Echevins intéressés de la question que vous allez leur poser. Il y a évidemment une documentation à mettre à leur disposition.

On me remet une photocopie de votre lettre. Je m'aperçois qu'elle est datée du 14, c'est-à-dire le jour même où le Collège se réunissait. Vous avez peut-être cru que le Collège se réunissait le vendredi, mais ce n'était pas le cas. Enfin, nous verrons, parce que je ne voudrais pas créer, à votre propos, un précédent. Il faut éviter l'anarchie. J'essaie de veiller à cela et ce ne sont certainement pas les membres de mon groupe qui devraient donner le mauvais exemple. Je crois qu'il y a une ou deux questions. Ou bien, elles ne sont pas urgentes, ou nous verrons si, par faveur spéciale, le Conseil accepte cette inscription. Nous en reparlerons.

— *L'incident est clos.*

— *Het incident is gesloten.*

*
*
*

M. le Bourgmestre. La parole est à M. Lagasse.

M. Lagasse. Monsieur le Bourgmestre, mes chers Collègues, je voudrais tout d'abord dire combien notre groupe se réjouit

de la décision qui a été prise de créer ce fonds d'assistance en faveur des victimes du 23 mars 1971.

Je puis comprendre que l'on ne puisse pas aujourd'hui encore nous donner des précisions, des renseignements précis de caractère définitif, mais j'exprime le souhait que le Conseil soit régulièrement tenu au courant — notamment dès que la procédure d'introduction des demandes aura été arrêtée. Il faudrait aussi nous informer du montant des allocations qui seront octroyées aux requérants qui seront reconnus se trouver dans les conditions.

A ce sujet, vous avez fait allusion au critère de l'équité. Bien sûr, nous ne doutons pas que les décisions prises seront équitables ! Nous aimerions néanmoins voir de très près comment l'équité sera entendue, comment elle sera interprétée.

Je relève, d'autre part, que le Collège a décidé de prévoir une somme d'un million. De prime abord, cette somme paraît fort réduite après les chiffres que vous avez cités tout à l'heure concernant le montant des dommages. En tous les cas, nous aimerions être sûrs que cette somme d'un million ne soit pas fixée définitivement. Si, après l'examen attentif et concret des différentes requêtes, il apparaît que les situations socialement intéressantes représentent un volume de dommage supérieur, il doit être entendu que la Ville ne se considère pas liée par le montant d'un million.

Je voudrais, également, être sûr que les sommes qui seront allouées par le fonds d'assistance pourront être éventuellement récupérées à charge des responsables ou à charge de l'Etat, selon les cas, par subrogation.

Le recours éventuel contre l'Etat, évidemment, dépendra en fin de compte de la suite qui sera donnée aux démarches que vous avez entreprises, Monsieur le Bourgmestre (vous avez dit tout à l'heure : « le mercredi 1^{er} avril », je suppose que vous avez voulu dire le jeudi 1^{er} avril). Quoi qu'il en soit de la date, nous tenons à ce que le Collège ne lâche pas prise de ce côté-là, ne se contente pas d'une démarche platonique et que, réellement, la Ville multiplie ses interventions.

A ce sujet, encore, je me permets de vous rappeler que nous avons suggéré que le Conseil provisoire de l'Agglomé-

ration bruxelloise soit saisi de l'affaire et que le Conseil provisoire soit amené à faire parallèlement des démarches auprès du Gouvernement. Il est évident que le problème des manifestations à Bruxelles, dans l'agglomération bruxelloise, dépasse de loin le cadre de notre commune. Peut-être pourriez-vous nous dire, Monsieur le Bourgmestre, si cette suggestion a retenu votre attention ?

Enfin, en ce qui concerne la quatrième série de questions que je vous avais posées, vous me faites savoir qu'il est impossible, dans l'état actuel des choses, de nous donner des éclaircissements. Ici encore, je comprends qu'il faille laisser le temps aux autorités judiciaires de mener les enquêtes nécessaires, mais je voudrais être sûr que le Conseil sera tenu au courant dès qu'il sera possible pour vous d'obtenir les renseignements demandés.

Je vous remercie.

M. le Bourgmestre. Mes chers Collègues, en ce qui concerne le montant du budget, il n'a qu'une valeur très relative, en ce sens que nous aurions pu très bien n'inscrire au budget qu'un franc, mais cela aurait donné encore plus d'élan à votre intervention — et cela ne veut pas dire qu'on ne dépassera qu'un franc, bien entendu.

Ne perdons pas de vue, d'autre part, que c'est un fonds d'assistance et que, par conséquent, on peut considérer qu'il n'y aura pas de commune mesure entre l'intervention rapide directe de la Ville et le montant définitif des dépenses. Il est bien certain aussi que cette intervention de caractère social doit être basée sur des éléments positifs, dont l'équité et le manque à gagner démontré et qui sont évidemment des dépenses que nous considérons comme récupérables à charge de qui il appartiendra.

Enfin, il est bien certain que le Conseil d'Agglomération sera saisi du problème d'ensemble, qui intéresse toutes les communes, à la réunion de vendredi et que vous serez évidemment tenus tous au courant de l'évolution des choses qui ont à nos yeux, une très grande importance de principe.